

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Bannay

Echelle: 1:5 000

Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
10/2020	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	24/02/2026
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Banneux 97 220 BOLLAY			

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
projet d'urbanisme et territoire

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcellaire

Prescription ponctuelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Divers

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Forêt

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame jardin)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame parc

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

Cimetière

Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Berviller-en-Moselle

Echelle: 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
Version	Approbation du PLUI	DCM	12/12/2024	
	Modification simplifiée 1	DCM	24/02/2025	
 Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 298 rue de Berviller 57 220 BERVILLER				

AGUR
AGENCE D'URBANISME
projet d'urbanisme et territoire

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcelle

Prescription ponctuelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-33)

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame jardin

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame parc

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)

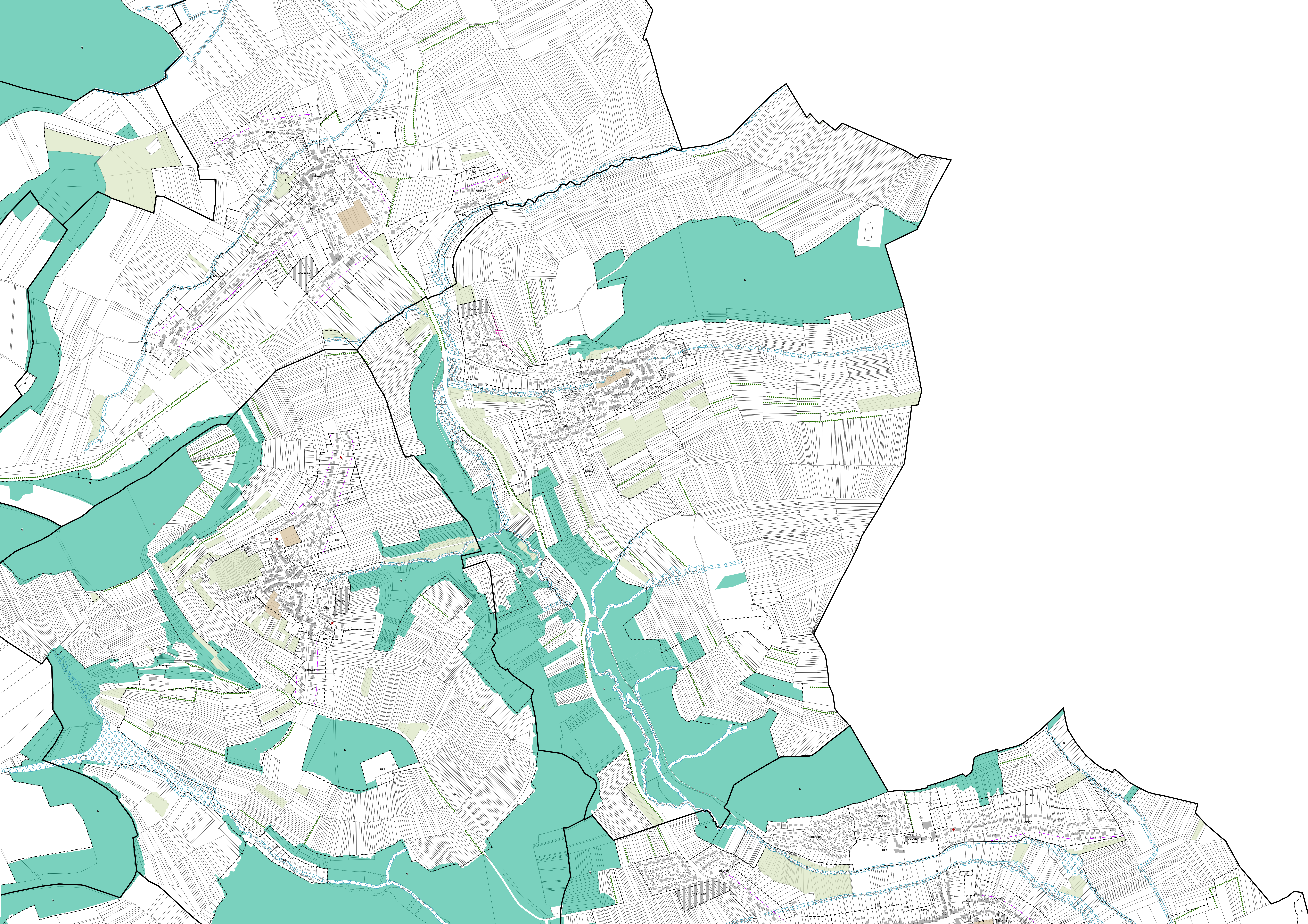
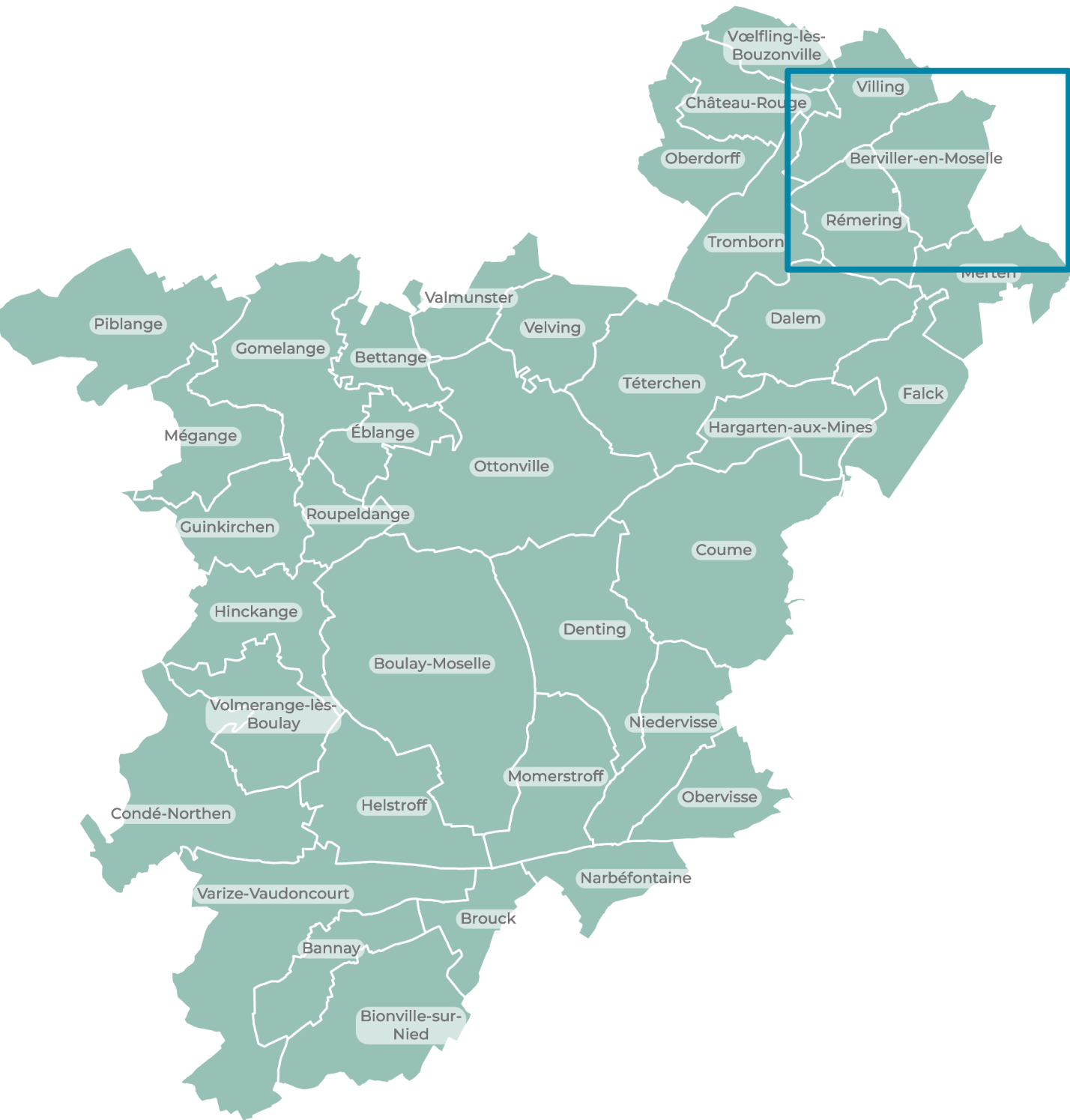
Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

Cimetière

Zone inondable : AZ/PPRI



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

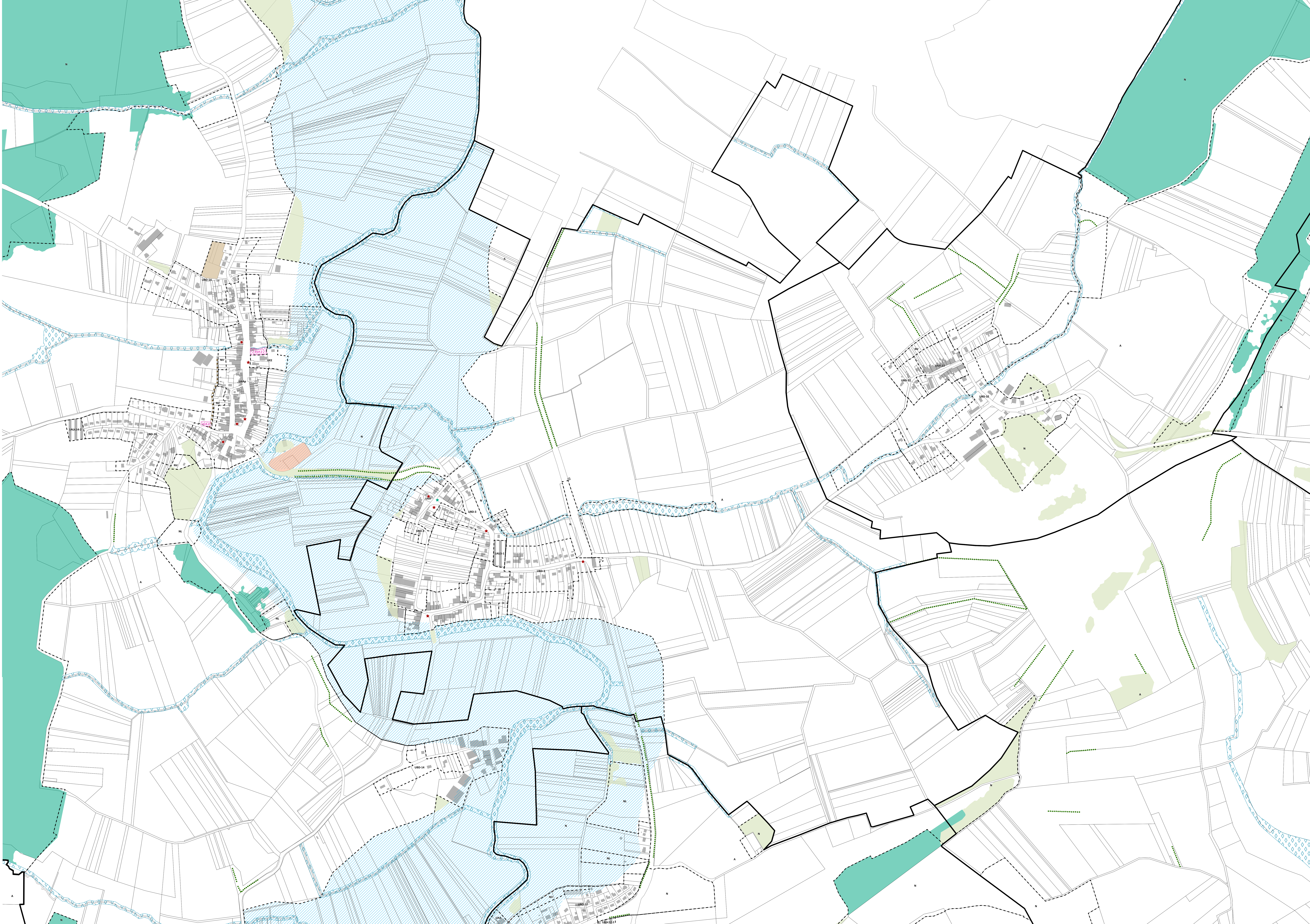
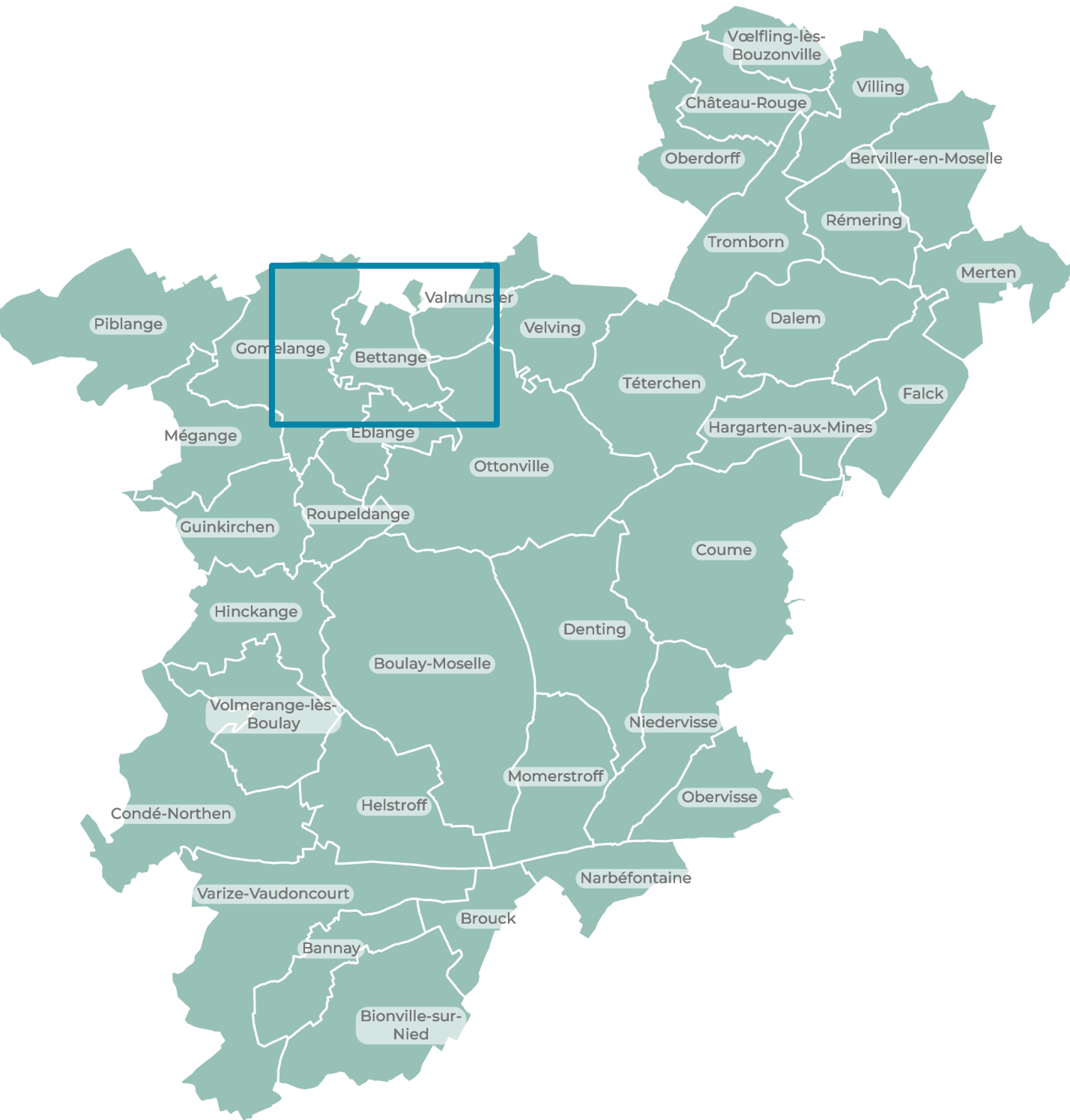
Document graphique : Bettange

Echelle: 1:4 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcelle
Précription ponctuelle
 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41-1)
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41-3)
Précription linéaire
 Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48-1)
 Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-38, R151-39)
 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41-3)
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-4 et R151-43-8)
 Règles d'implantation des constructions (L151-17, R151-39 dernier al.)
Précription surfacique
 Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11-2), R151-23-1, R151-25-1, R151-50
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-4 et R151-43-8)
 Divers
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-4 et R151-43-8)
 Forêt
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-4 et R151-43-8)
 Forêt
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-4 et R151-43-8)
 Trame bleue
 Émploiement réservé (L151-41-1 à 3, R151-34-2, R151-38-1, R151-43-3, R151-48-2, R151-50-1)
 Émploiement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41-2, R151-43-3)
 Émploiement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41-2, R151-34-4) [Émploiement réservé aux voies publiques (L151-41-1, R151-48-2)]
 Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31)
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-43-1, R151-43-4) [trame jardin]
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-43-1, R151-43-4) [trame parc]
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41-3) [Paysage]
 Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34-3)
 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41-5, R151-32)
Information surfacique
 Cimetièr
 Zone inondable : AZI(P/RRI)



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

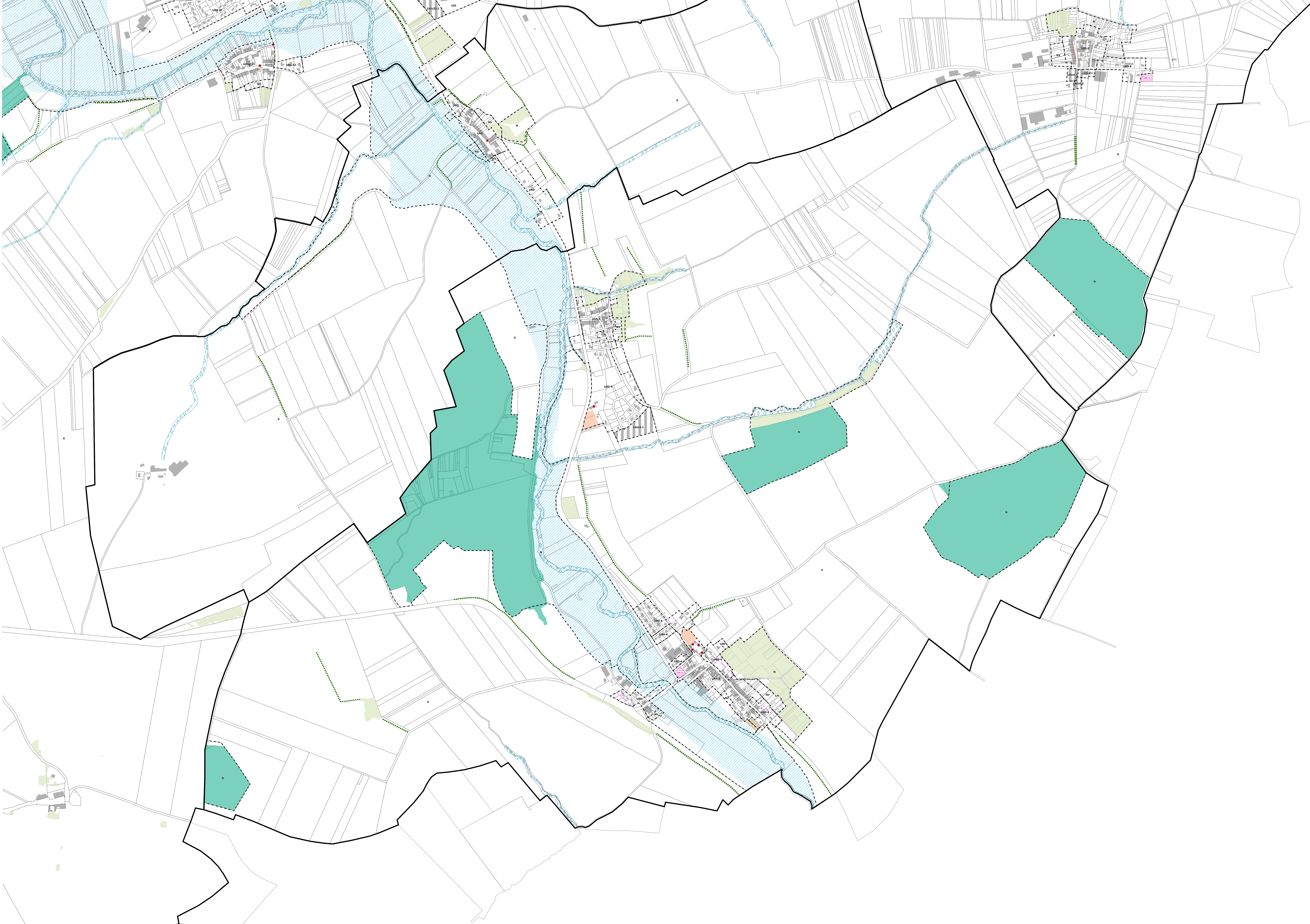
Document graphique : Bionville-sur-Nied

Echelle: 1:5 000

Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	24/02/2026
Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Senevius 57 220 BIONVILLE			

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
proconcepteurs de l'habitat

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Olivers
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Forêt
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame jardin)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame parc)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PPRI

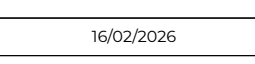


PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

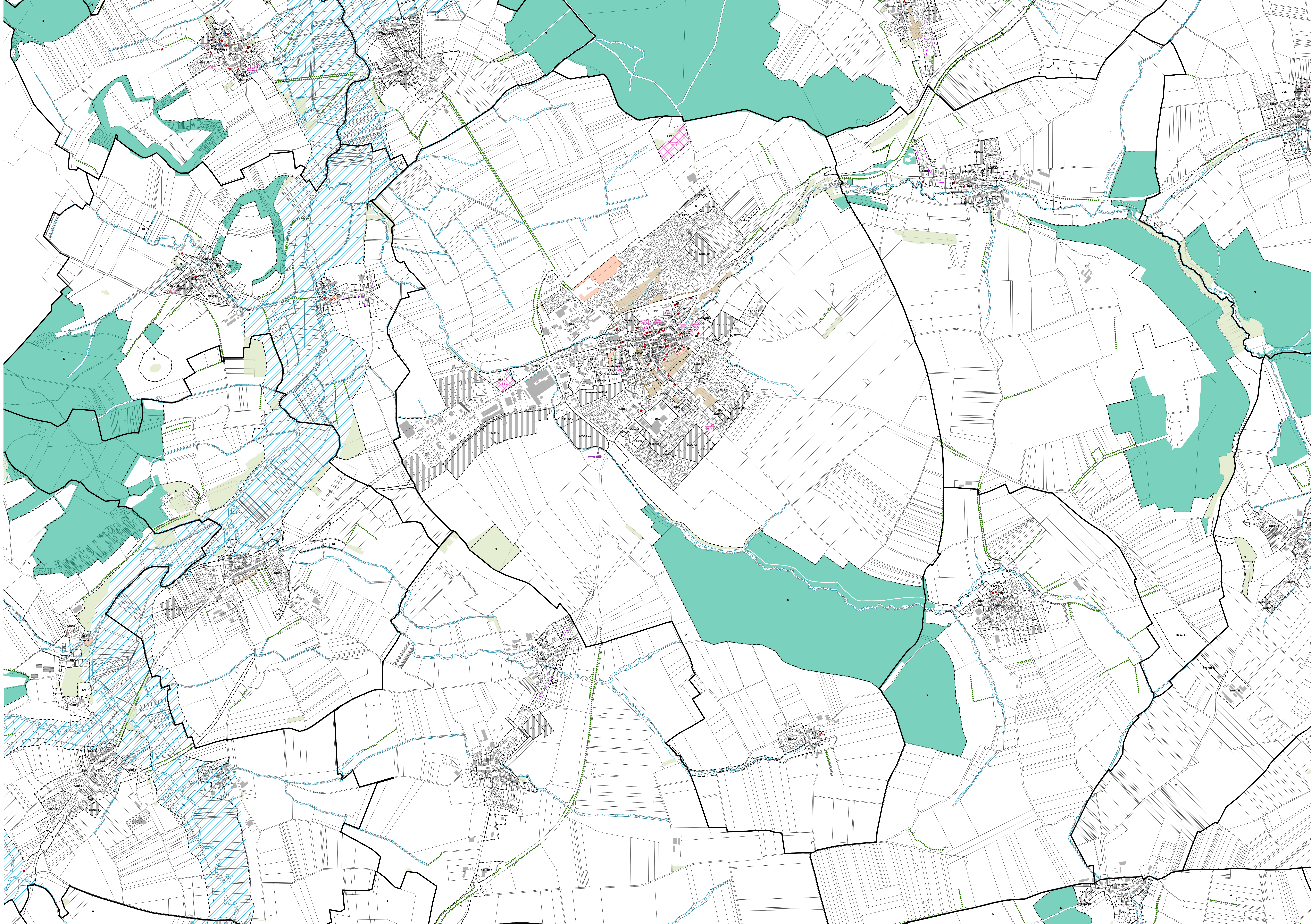
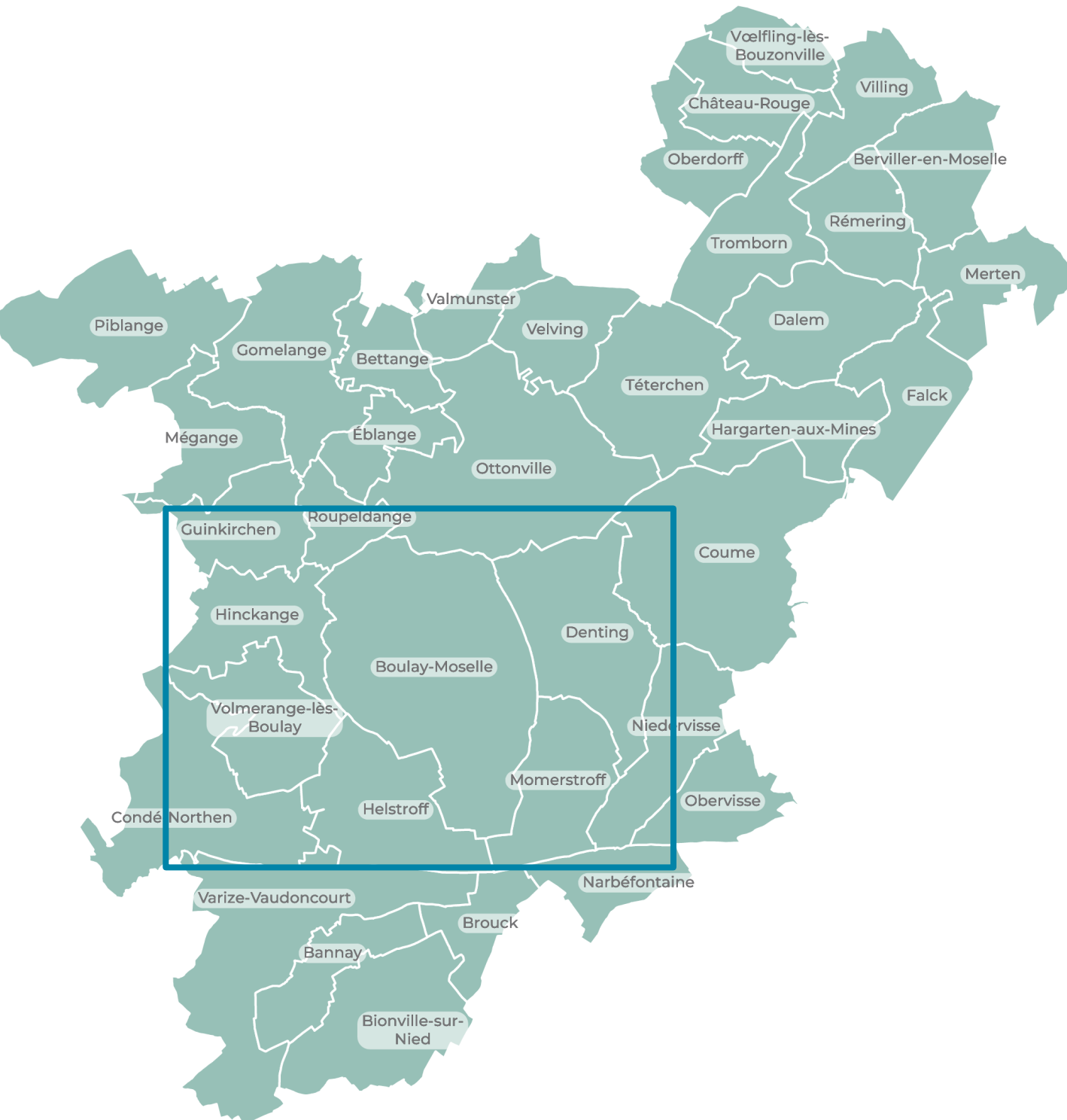
Document graphique : Boulay-Moselle

Echelle: 1:9 000

Edition du document	Date de référence		Procédure en cours
19/02/2016	Approbation du PLU	DCM	12/23/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2016

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUI
- Bâtiment
- Parcelaire
- Prescription ponctuelle
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 3°)
- ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 3°)
- Prescription linéaire
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-17, L151-38, R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 3°)
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, bleue (L151-23 2., R151-43 4° et R151-43 8°)
- Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription superficielle
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°), R151-23 1°, R151-25 1° R151-39
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, bleue (L151-23 2., R151-43 4° et R151-43 8°)
- Divers
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, bleue (L151-23 2., R151-43 4° et R151-43 8°)
- Forêt
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, bleue (L151-23 2., R151-43 4° et R151-43 8°)
- Trame bleue
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, bleue (L151-23 2., R151-43 4° et R151-43 8°)
- Trame verte
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2° à 5°) |
- Emplacement réservé aux espaces verticalement écologiques (L151-41 1°, R151-34 4°)
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151., R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, R151-23, R151-43, R151-43 3° Trame jardin)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, R151-23, R151-43, R151-43 3° Trame parc)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-31 3°) Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique
- Cimetière
- Zone inondable : AZ/PRII



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

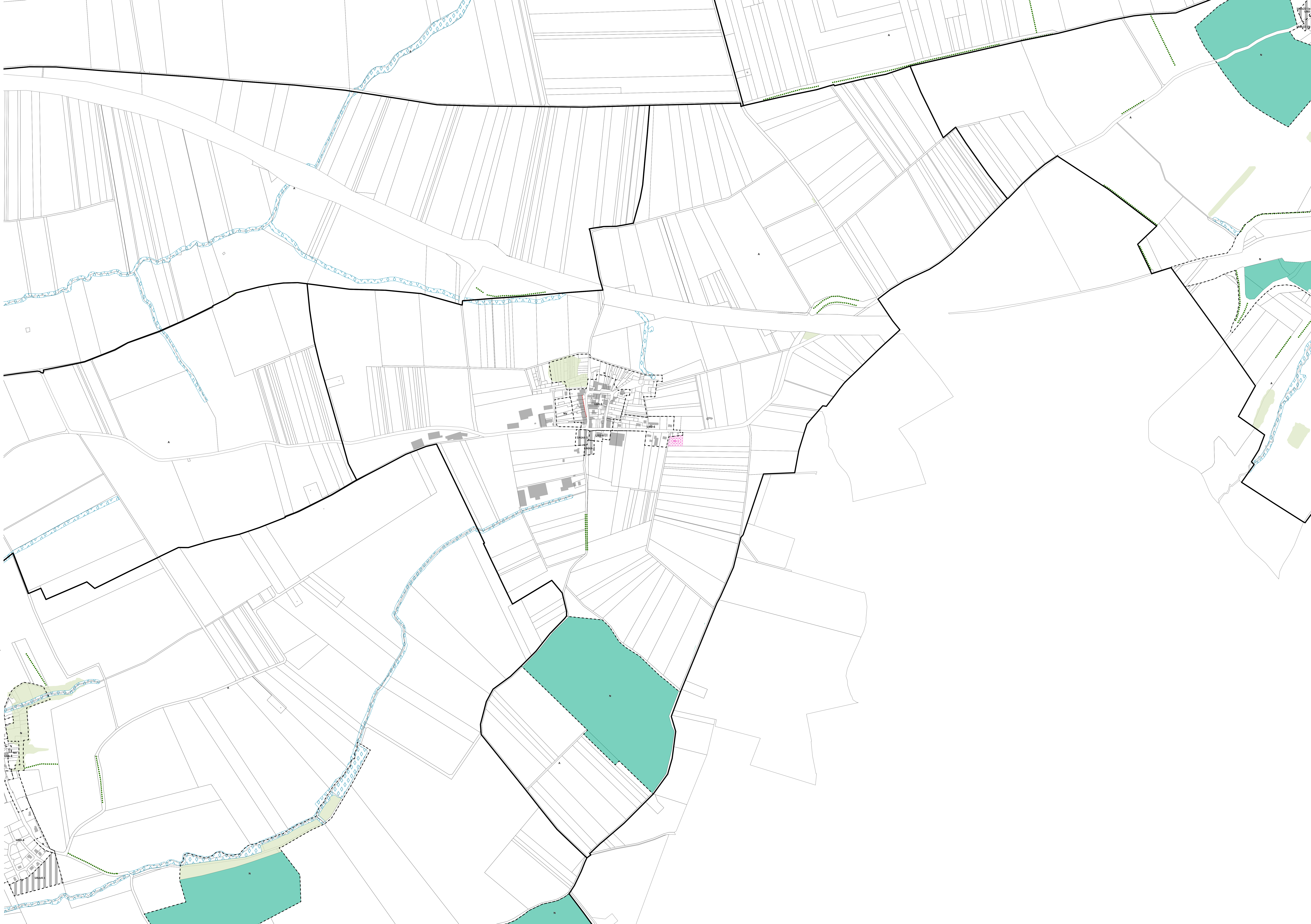
Document graphique : Brouck

Echelle: 1:4 000

Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Senevius 97 220 Brouck	Adoption du PLUI	DCM 12/12/2024	
	Modification simplifiée 1	DCM 24/02/2025	

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
projet d'urbanisme et de territoire

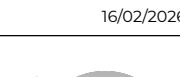
- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-33)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
°)Olvers
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
°)Forêt
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
°)Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin.
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc.
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Château-Rouge

Echelle: 1:4 000

Édition du document		Date de référence		Procédure en cours	
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 29A rue de Senevius 97 220 BOULAY	9/10/2026	Approbation du PLUI	DCM	12/12/2024	
		Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

AGUR
AGENCE D'URBANISME
projet d'urbanisme et territoire

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcellaire

Prescription ponctuelle

★

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

★

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

■

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

.....

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

—

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

.....

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

■

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Oliver

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

■

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

■

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame jardin.

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame parc.

■

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

■

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

■

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

■

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

■

Cimetière

■

Zone inondable : AZ/PPRI

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

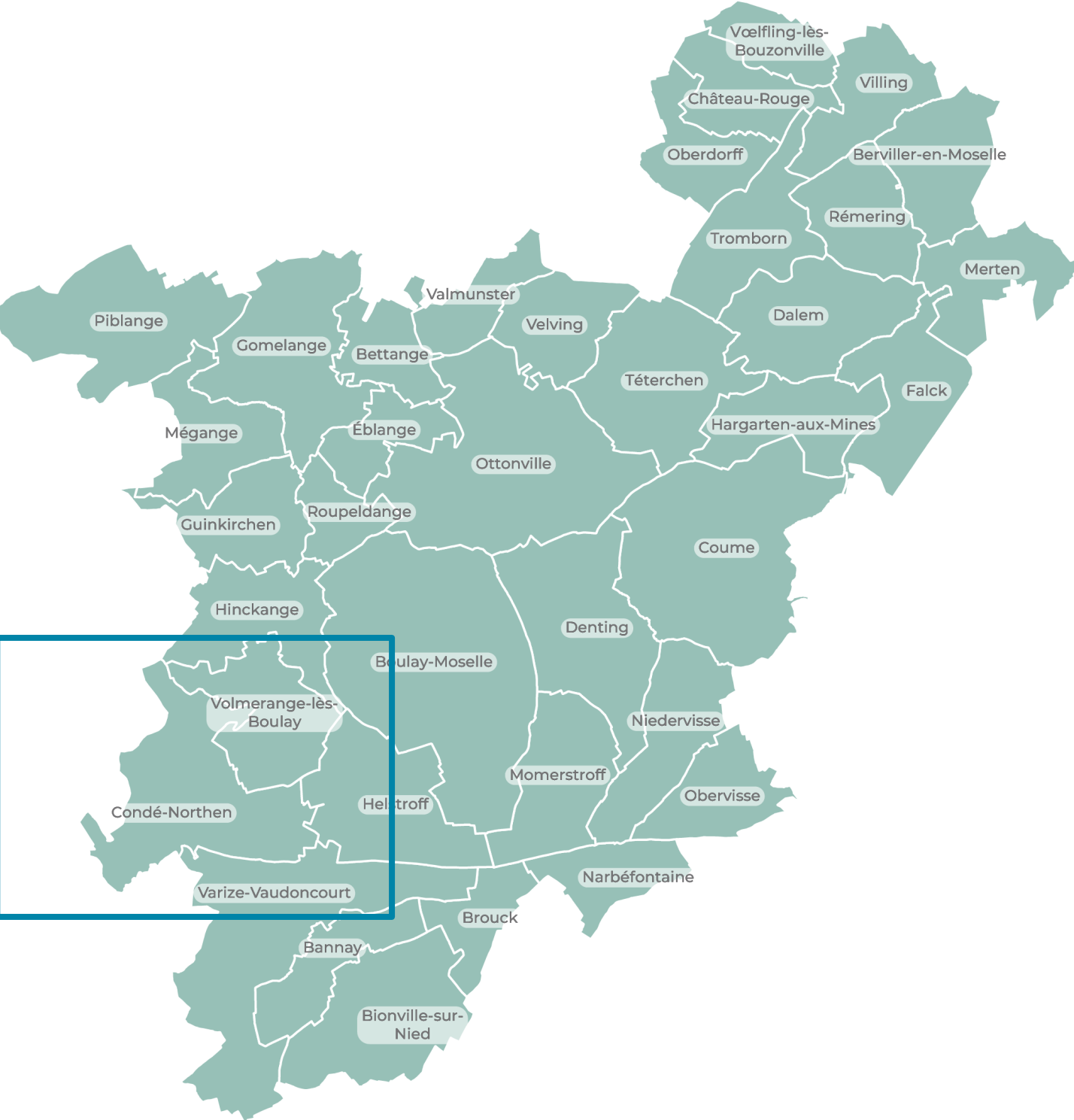
Document graphique : Condé-Northen

Echelle: 1/7 000

Édition du document		Date de référence		Procédure en cours
19/02/2006	Approbation du PLUI	DCM	12/12/2024	
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Senebous 97 220 BOULAY	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

AGUR
AGENCE D'URBANISME
projet d'urbanisme et territoire

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
Prescription ponctuelle
★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 3°)
★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
Prescription linéaire
■ Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
..... Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
— Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
..... Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
- - - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
Prescription surfacique
■ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
■ Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
■ Divers
■ Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
■ Forêt
■ Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
■ Trame bleue
■ Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)
■ Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)
■ Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)
■ Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
■ Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame jardin)
■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame parc)
■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
■ Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
■ Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
■ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
Information surfacique
■ Cimetière
■ Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

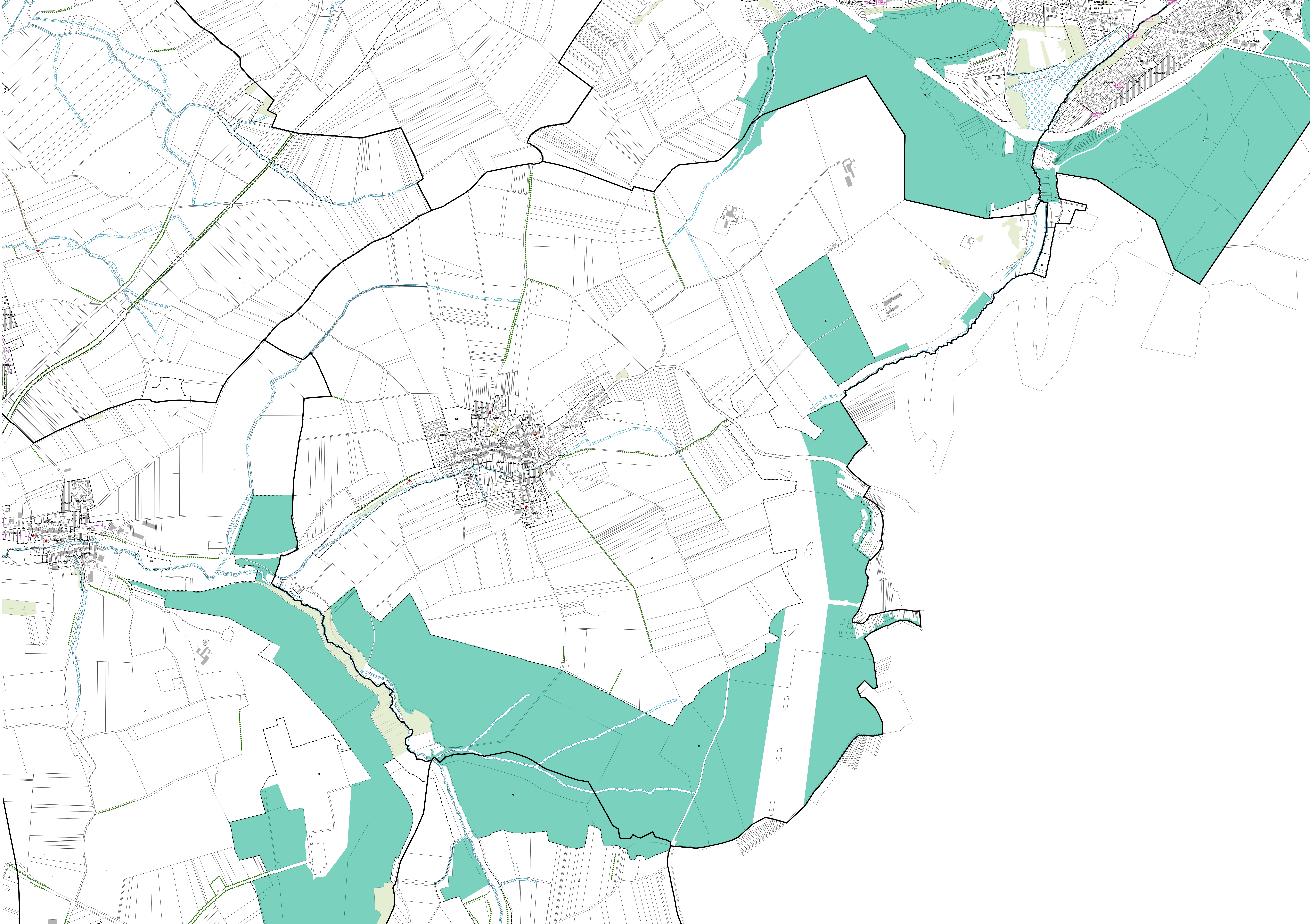
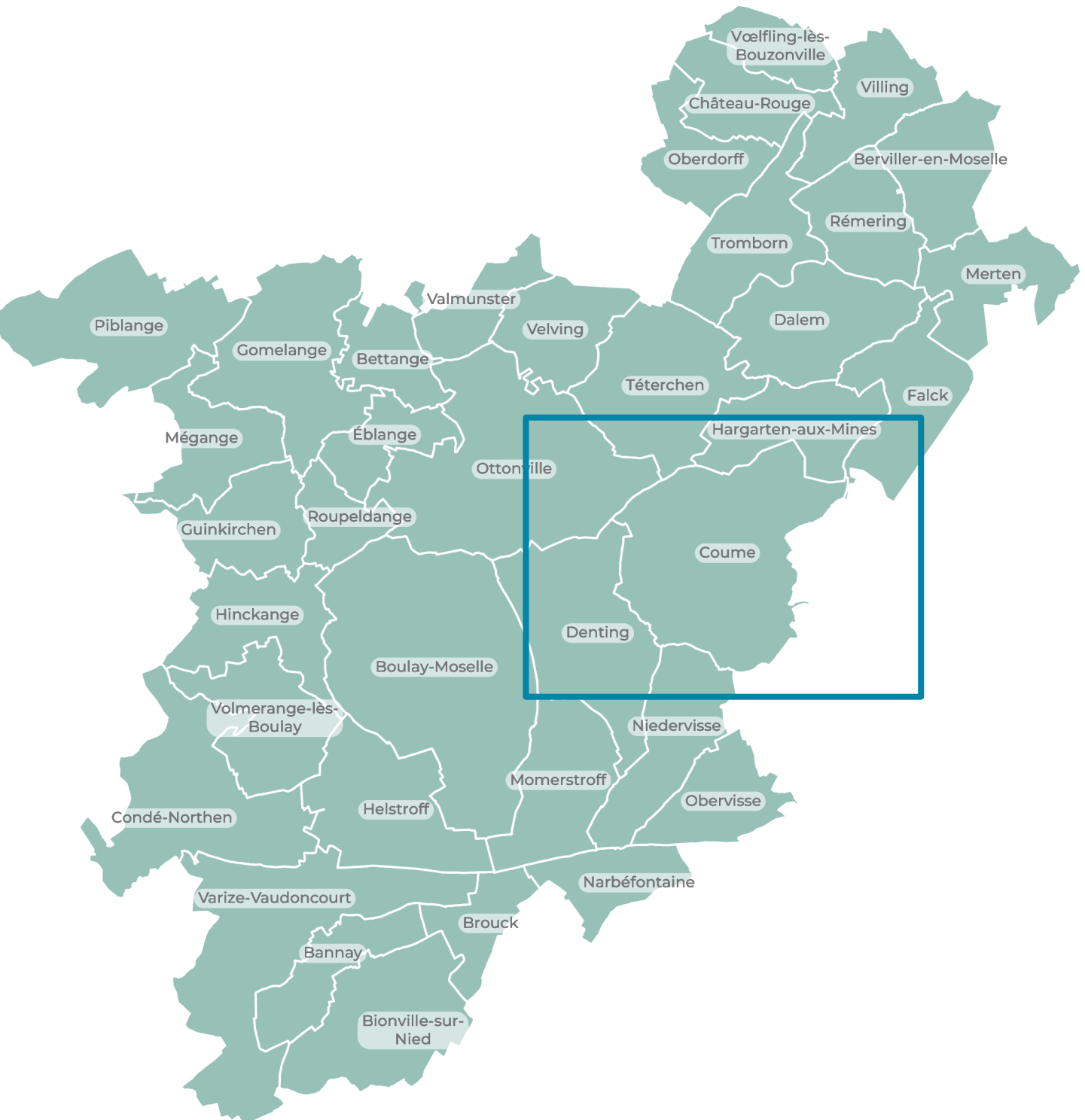
Document graphique : Coume

Echelle: 1/7 000

Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Senevius 97 220 BOULAY	Adoption du PLUI	DCM 12/12/2024	
	Modification simplifiée 1	DCM 24/02/2025	

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
projeturbanisme.fr

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-33)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Oivers
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Forêt
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PPRI



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

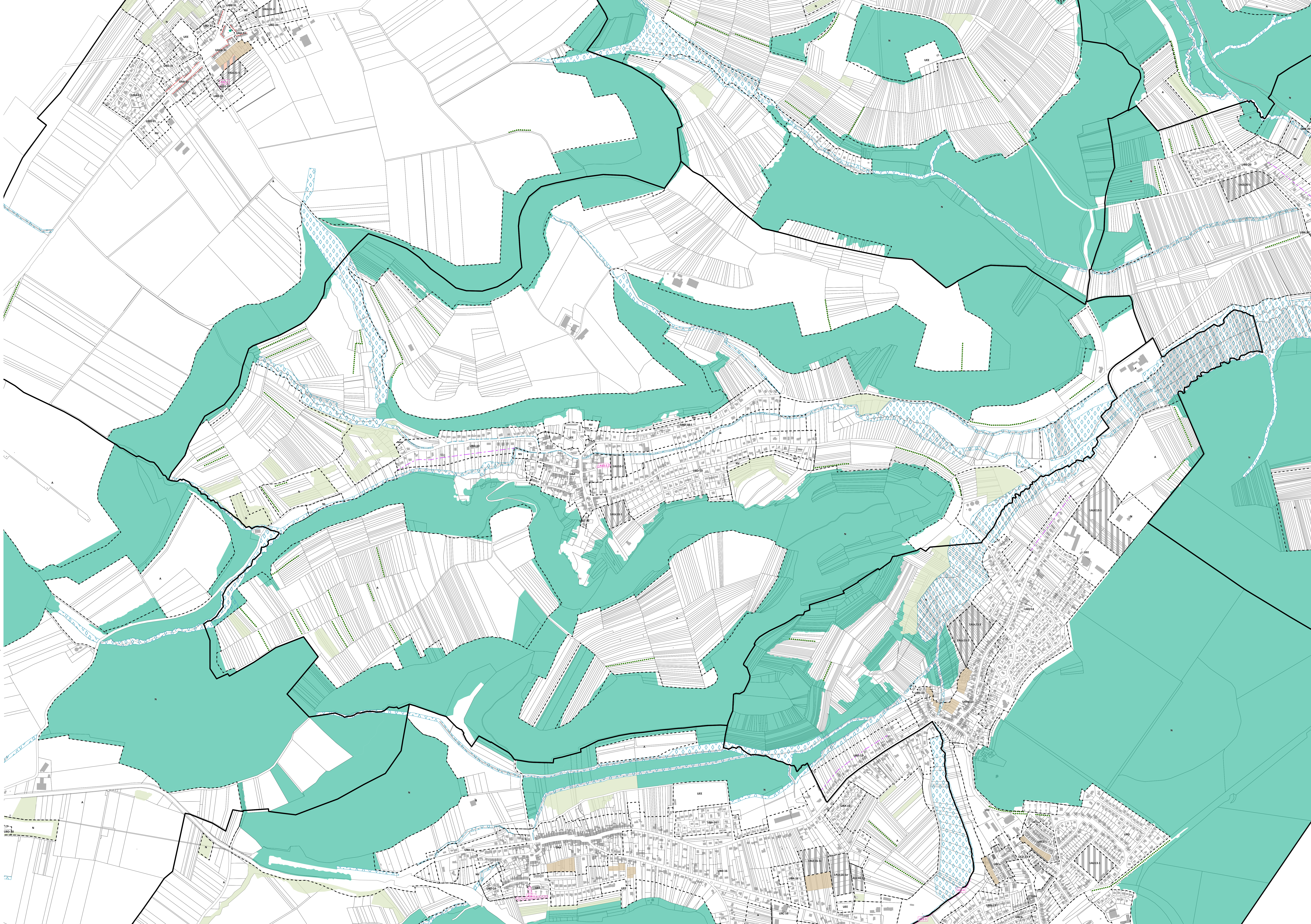
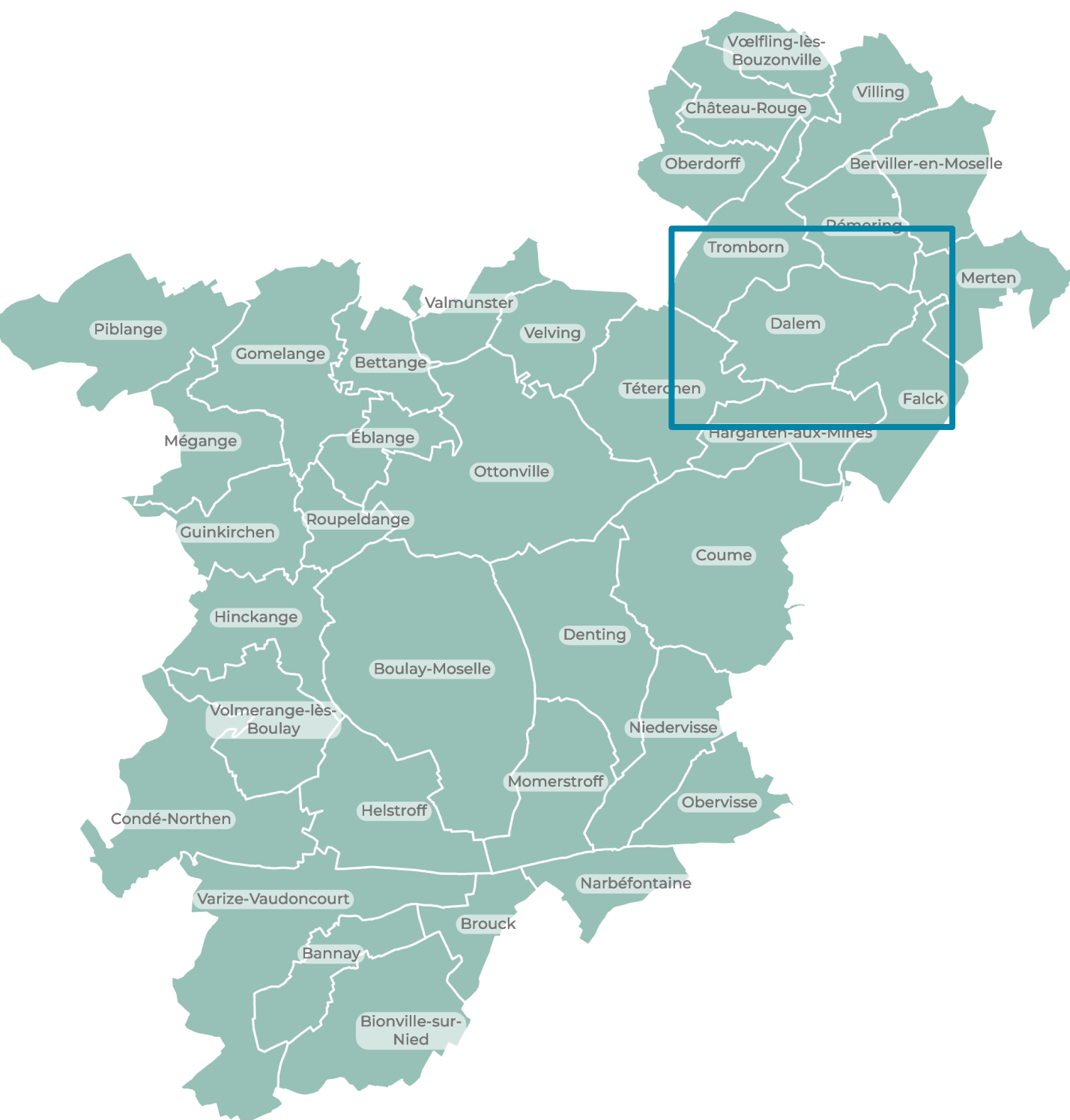
Document graphique : Dalem

Echelle: 1:5 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcelaire
Préscription ponctuelle
 * Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
Préscription linéaire
 ■ Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 ■ Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-17, R151-39)
 ■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
Préscription surfacique
 Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°), R151-23 1°, R151-25 1°
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Divers
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Forêt
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Trame bleue
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-54 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2° ; R151-50 1°)
 ■■ Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°)
 ■■ Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-42 1°, R151-34 4°) (Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 ■■ Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-31 1°)
 ■■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, R151-23, R151-41 3°, R151-43 3°) Trame jardin
 ■■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, R151-23, R151-41 3°, R151-43 3°) Trame parc
 ■■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 ■■ Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8)
 ■■ Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 ■■ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5° ; R151-52)
Information surfacique
 ■■ Cimetière
 ■■ Zone inondable : AZ/P(R)RI



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

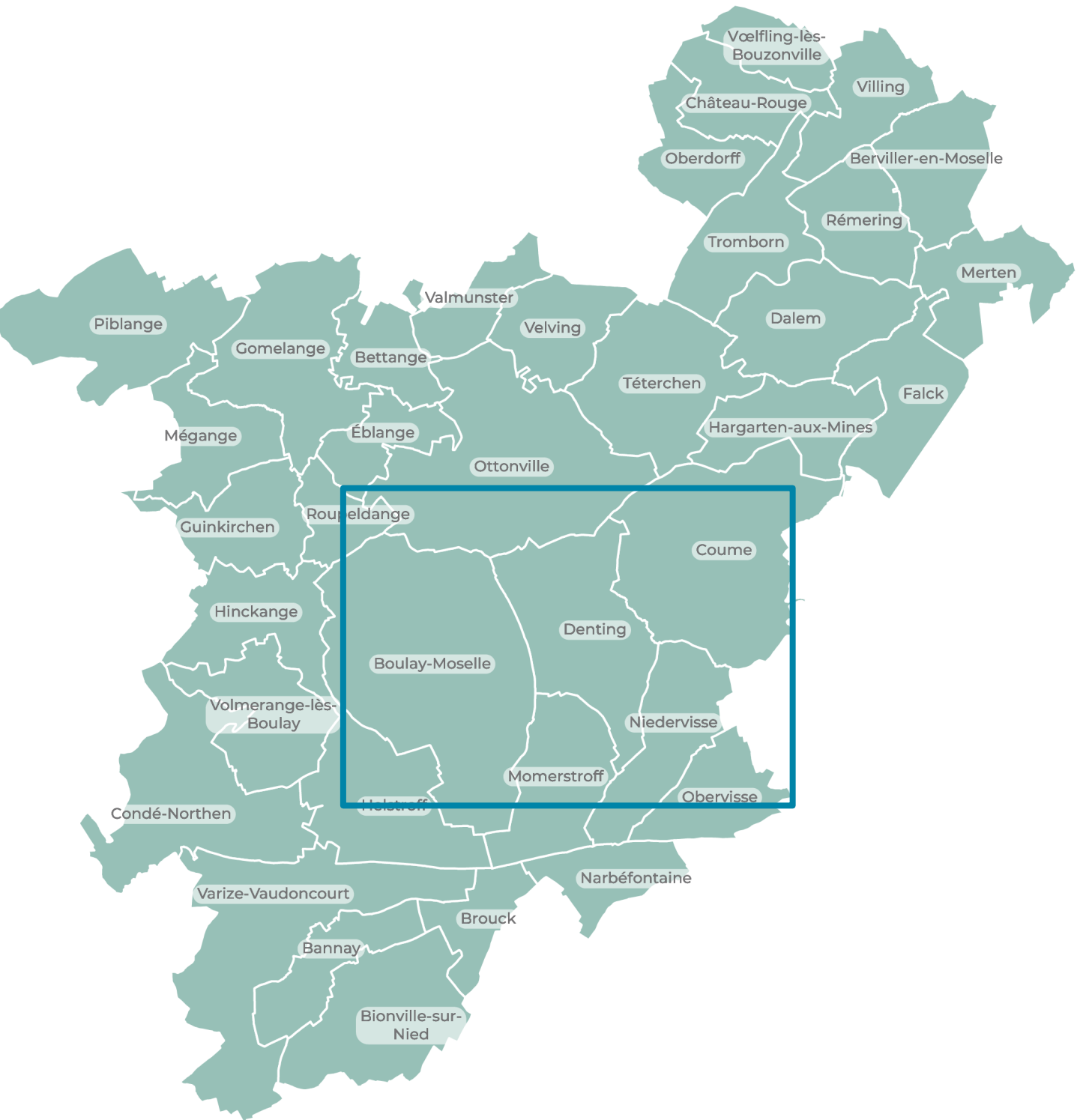
Document graphique : Denting

Echelle: 1:8 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUi
 Bâtiment
 Parcelaire
 Prescription ponctuelle
 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41.3)
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41.3)
 Prescription linéaire
 Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48*1)
 Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41.3)
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al.2, R151-43.4*et R151-43.8*)
 Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
 Prescription surfacique
 Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11.2*, R151-23*, R151-25*, R151-39)
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al.2, R151-43.4*et R151-43.8*)
 Divers
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al.2, R151-43.4*et R151-43.8*)
 Forêt
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al.2, R151-43.4*et R151-43.8*)
 Trame jardin
 Emplacement réservé (L151-11.3*, R151-34.4*, R151-38*, R151-43 al.2, R151-43.4*et R151-50.1*)
 Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41.3*, R151-43.3*)
 Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41.2*, R151-34.4*) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41.1*, R151-48.2*)
 Espace boisé classé à protéger ou conserver (L13-1, R151-31*)
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41.3*)
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41.3*)
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41.3*)
 Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation [OAP] (L151-7, R151-6 à R151-8)
 Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34.3*)
 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41.5*, R151-32)
 Information surfacique
 Cimetière
 Zone inondable : AZ/PIRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

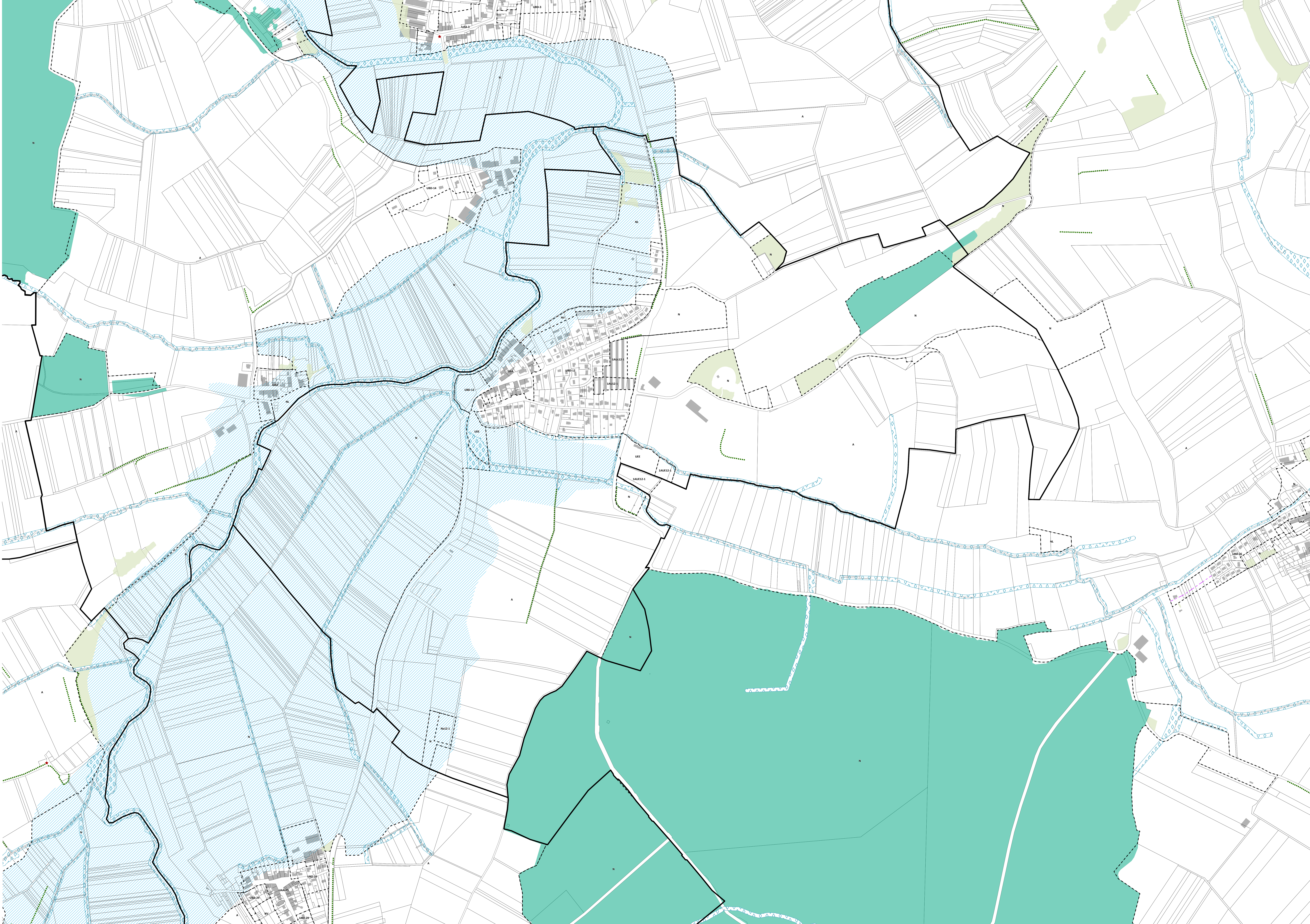
Document graphique : Éblange

Echelle: 1:4 000

Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
10/2020	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	24/02/2026
Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Senevius 97 220 EBLANGY			

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
projeturbanisme.fr

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Vies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux vies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) Divers
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) Forêt
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux vies/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux vies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PPRI



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

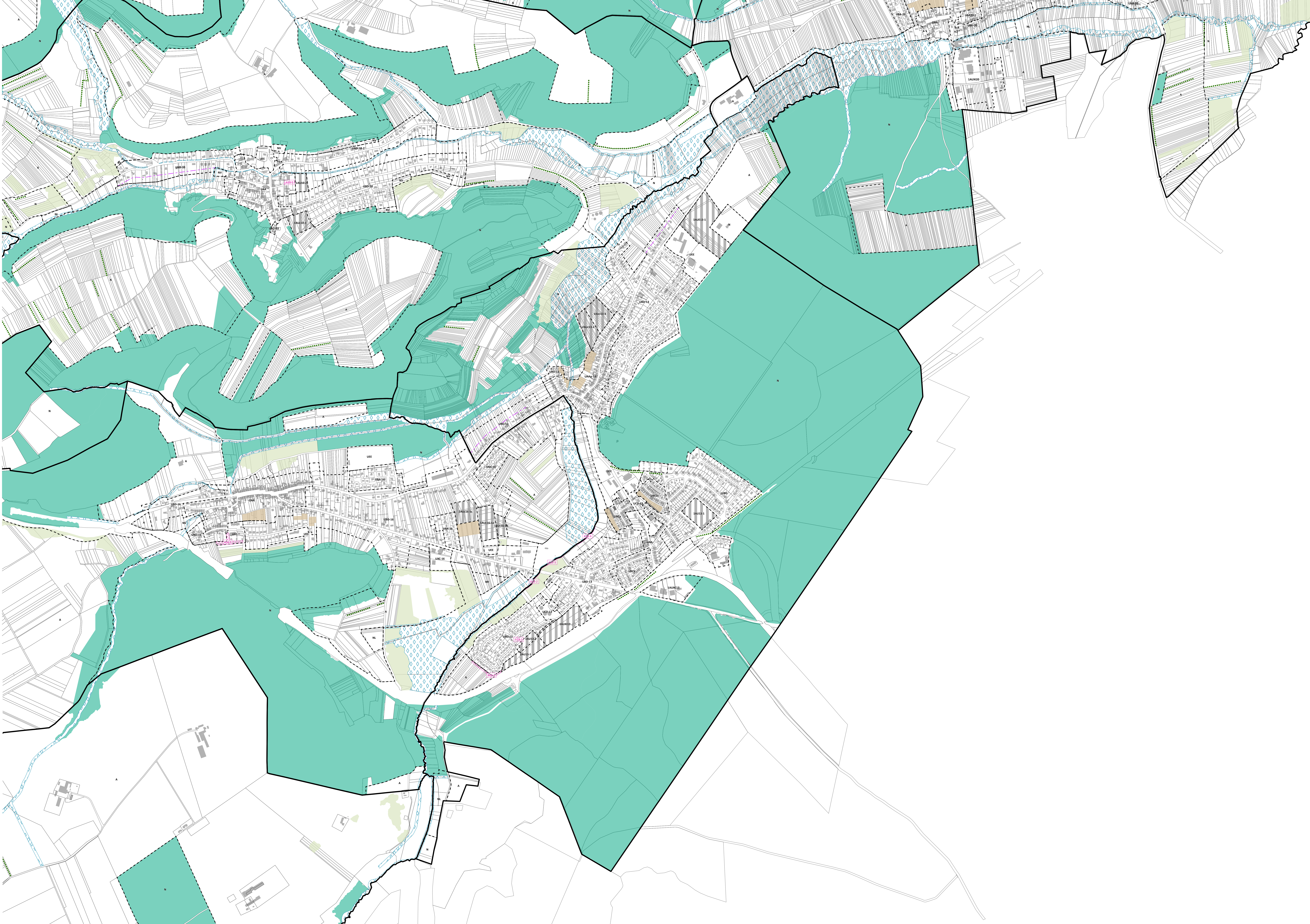
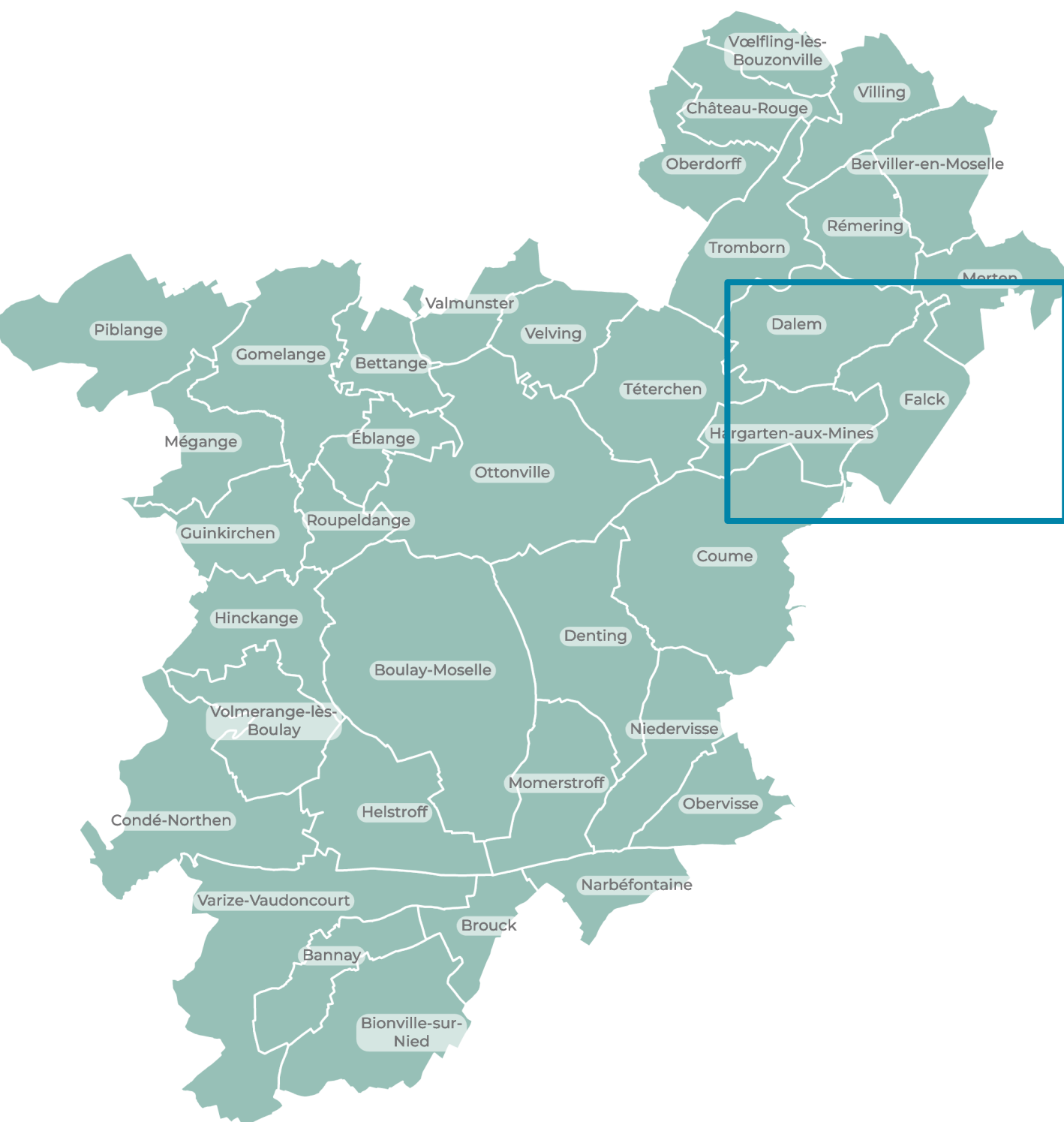
Document graphique : Falck

Echelle: 1:6 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale**
- Z**one réglementaire du PLUI
- Bâtiment
- Parcelle
- Description ponctuelle**
- * Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 §7)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 §7)
- Description linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38, R151-48 §1)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-38, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 §7)
 - Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2, R151-43 §4 et R151-43 §7)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Description surfacique**
- Bâtissement susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 §2), R151-23 §2, R151-25 §1
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2, R151-43 §4 et R151-43 §7 divers)
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2, R151-43 §4 et R151-43 §7 forêt)
- Trame de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2, R151-43 §4 et R151-43 §7)
- V. Écrêtement réservé aux espaces verts continués écologiques (L151-41 §2), R151-43 §3
- Ecrêtement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 §2, R151-34 §4) | Ecrêtement réservé aux voies publiques (L151-41 §1, R151-48 §2)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-31, R151-31*)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-41 §7)
- R151-43 Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-41 §7)
- R151-43 Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 §7) Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-I)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 §7)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 §5, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetièrre
- Zone inondable : AZI(P/RRI)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Gomelange

Echelle: 1:7 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- | | |
|---|--|
|  | Limite communale |
|  | Zone réglementaire du PLUi |
|  | Bâtiment |
|  | Parcelle |
|  | <u>Prescription ponctuelle</u> |
|  | Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41.3) |
|  | Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41.3) |
|  | <u>Prescription linéaire</u> |
|  | Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48.1) |
|  | Implantation des constructions par rapport aux, aux emprises publiques (L151-37, L151-39) |
|  | Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41.3) |
|  | Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43.8 1°) |
|  | Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-38, R151-39 dernier al.) |
|  | <u>Prescription surfacique</u> |
|  | Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11.2°, R151-23.2°, R151-25.2°) |
|  | Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43.8 1°)divers |
|  | Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43.8 1°)Forêt |
|  | Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43.8 1°)Tame bleue |
|  | Emplacement réservé (L151-41.1 à 1° 3°, 34ème, 37ème, R151-38.1, R151-43.3°, R151-48.2°, R151-50.1°) |
|  | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41.1°, R151-43.3°) |
|  | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41.2°, R151-34.4°) |
|  | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41.1°, R151-48.2°) |
|  | Espace boisé classé à protéger ou conserver (L173-1, R151-31.1°) |
|  | Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41.3°, R151-43) |
|  | Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41.3°, R151-43) |
|  | Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41.3°) |
|  | Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-7, R151-6 à R151-8) |
|  | Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34.3°) |
|  | Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41.5°, R151-32) |
|  | <u>Information surfacique</u> |
|  | Cimetière |
|  | Zone inondable : AZI/PIRI |



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Guinkirchen

Echelle: 1:4 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
19/02/2006	Adoption du PLUI	DCM	12/02/2024	
	Modification simplifiée 1	DCM	24/02/2026	
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Senevius 97 220 GUINKIRCHEN				

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
projet d'urbanisme et territoire

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcellaire

Prescription ponctuelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-33)

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Divers

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Forêt

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) |

Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) |

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) |

Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

Cimetière

Zone inondable : AZ/PPRI



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

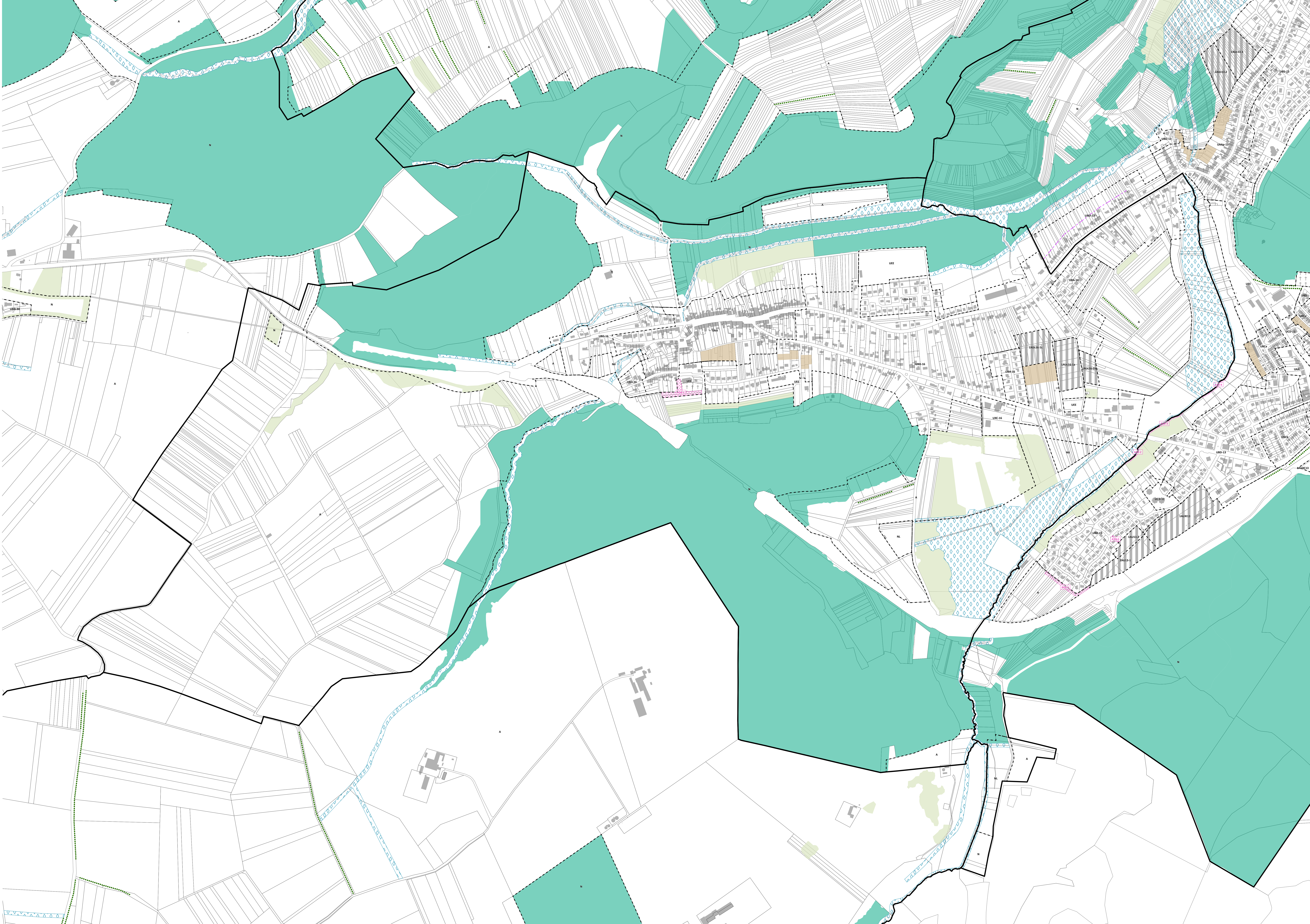
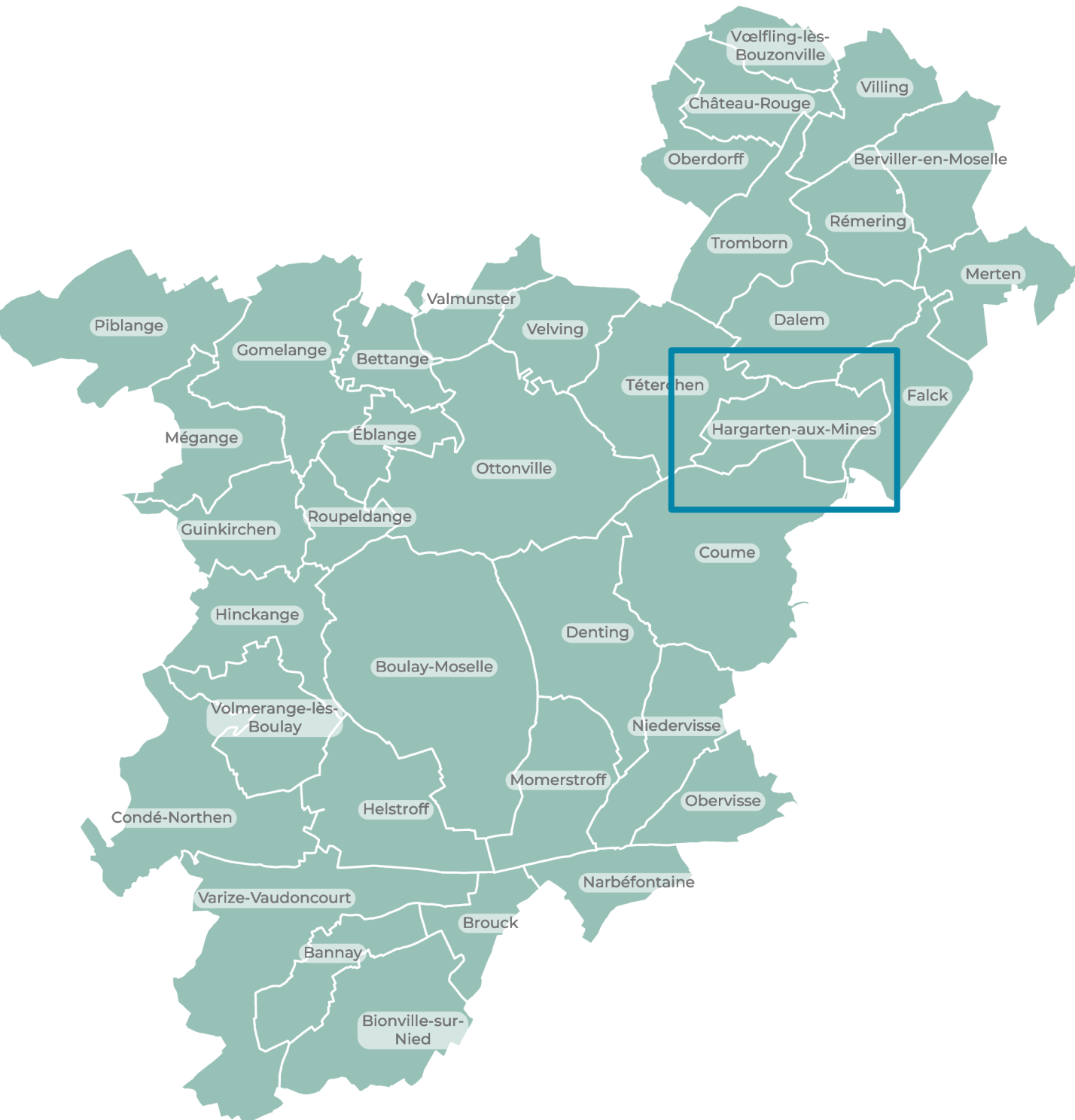
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Hargarten-aux-Mines:

Echelle: 1:4 000

[illegible]

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcelle
Préscription ponctuelle
 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 *)
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 *)
Préscription linéaire
 Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 *)
 Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-38, R151-39)
 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 *)
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8 *)
 Règles d'implantation des constructions (L151-17, R151-39 dernier al.)
Préscription surfacique
 Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11-21, R151-23, R151-25 et R151-39)
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8 *)
 Divers
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8 *)
 Forêt
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8 *)
 Trame bleue
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8 *)
 Élement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-34-47, R151-43-47)
 Emplacement réservé (L151-41 à 1-3, R151-34-47, R151-38-1, R151-43-3, R151-48-2, R151-50-1)
 Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-34-47, R151-43-47)
 Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41-2, R151-34-47) (Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41-1, R151-48-2))
 Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 *)
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-43-7, R151-43-8) Trame jardin
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-43-7, R151-43-8) Trame parc
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 *) Paysage
 Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34-3)
 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41-5, R151-32)
Information surfacique
 Cimetièr
 Zone inondable : AZI(P/RRI)



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

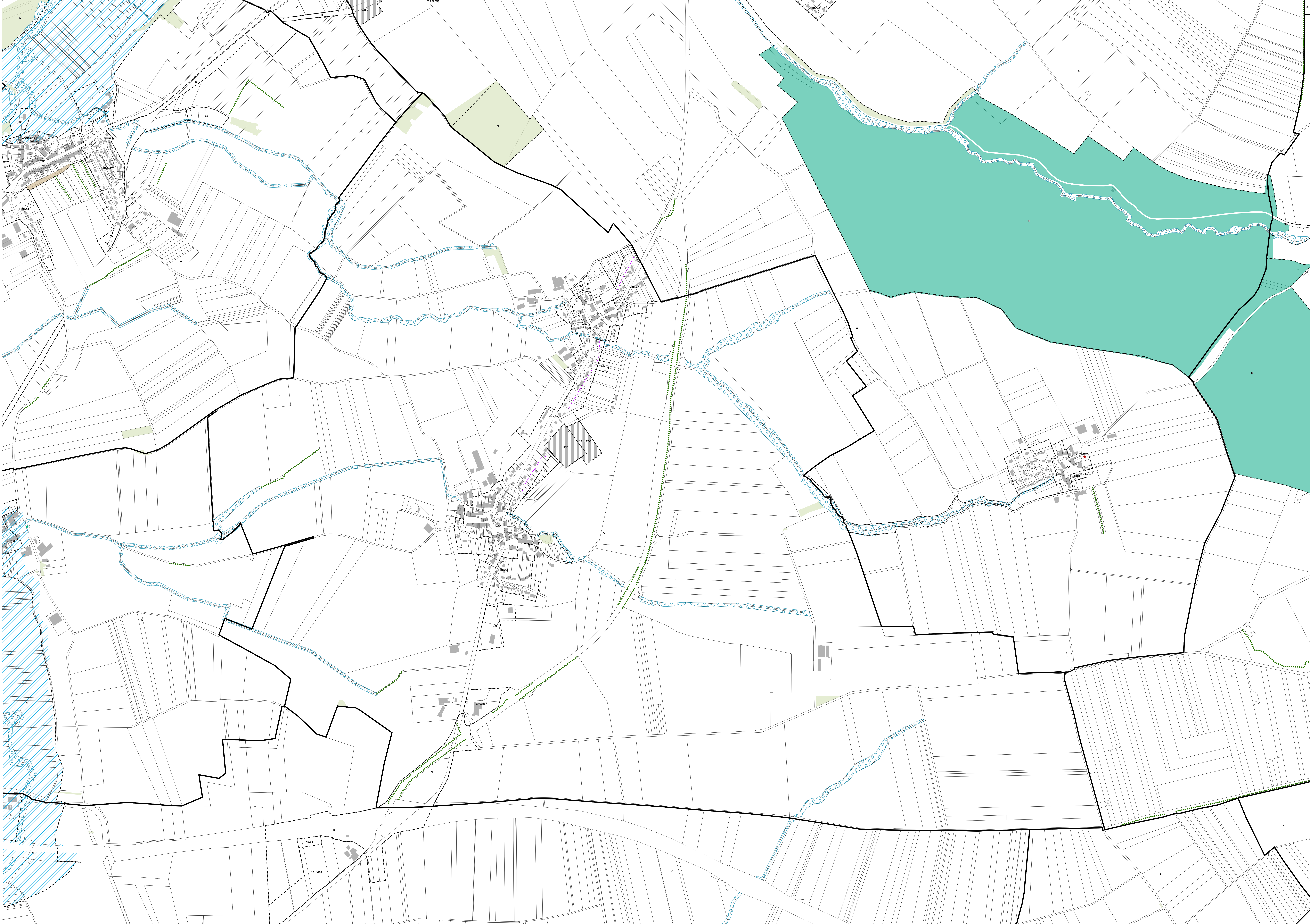
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Helstroff

Echelle: 1:5 000

[illegible]

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcelle
Préscription ponctuelle
 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 *)
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 *)
Préscription linéaire
 Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 *)
 Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-38, R151-39)
 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 *)
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8 *)
 Règles d'implantation des constructions (L151-17, R151-39 dernier al.)
Préscription surfacique
 Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11-21), R151-23-2, R151-25 (R151-39)
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8 *)
 Divers
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8 *)
 Forêt
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8 *)
 Trame bleue
 Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8 *)
 Établissement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41-1, R151-43-31)
 Emplacement réservé (L151-41-1 à 3, R151-34-2, R151-38-1, R151-43-3, R151-48-2, R151-50-1)
 Emplacement réservé aux activités sportives (L151-41-2, R151-34-3, R151-43-31)
 Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41-2, R151-34-4) (Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41-1, R151-48-2))
 Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 *)
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-43-7, R151-43-8) Trame jardin
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-43-7, R151-43-8) Trame parc
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41-3) Paysage
 Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34-3)
 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41-5, R151-32)
Information surfacique
 Cimetièrre
 Zone inondable : AZI(P/RRI)



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Hinckange

Echelle: 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
19/02/2016	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	

AGUR
AGENCE D'URBANISME
projet d'urbanisme et de territoire

- Limites communales**
- Zone réglementaire du PLUI
 - Bâtiment
 - Parcelle
- Prescription ponctuelle**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-33)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 - Divers
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 - Forêt
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 - Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)
 - Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)
 - Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PRRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Mégange

Echelle: 1:5 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUi
 Bâtiment
 Parcellaire

Prescription ponctuelle

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

- Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4[°]et R151-43 8[°])

Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 R151-35)

- Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) Divers

- Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4[°]et R151-43 8[°]) Forêt

- Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4^e et R151-43 8^e)
 *)Trame bleue

- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) |
Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°) |

- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel

- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (LIS1-19, LIS1-23, RIS1-41 3°, RIS1-43) Trame jardin

- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) (règle par

- ■ Périimètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8.1)

- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (LI51-41.5°, RI51-32)

- Cimetière
 Zone inondable : AZI/PRRI



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

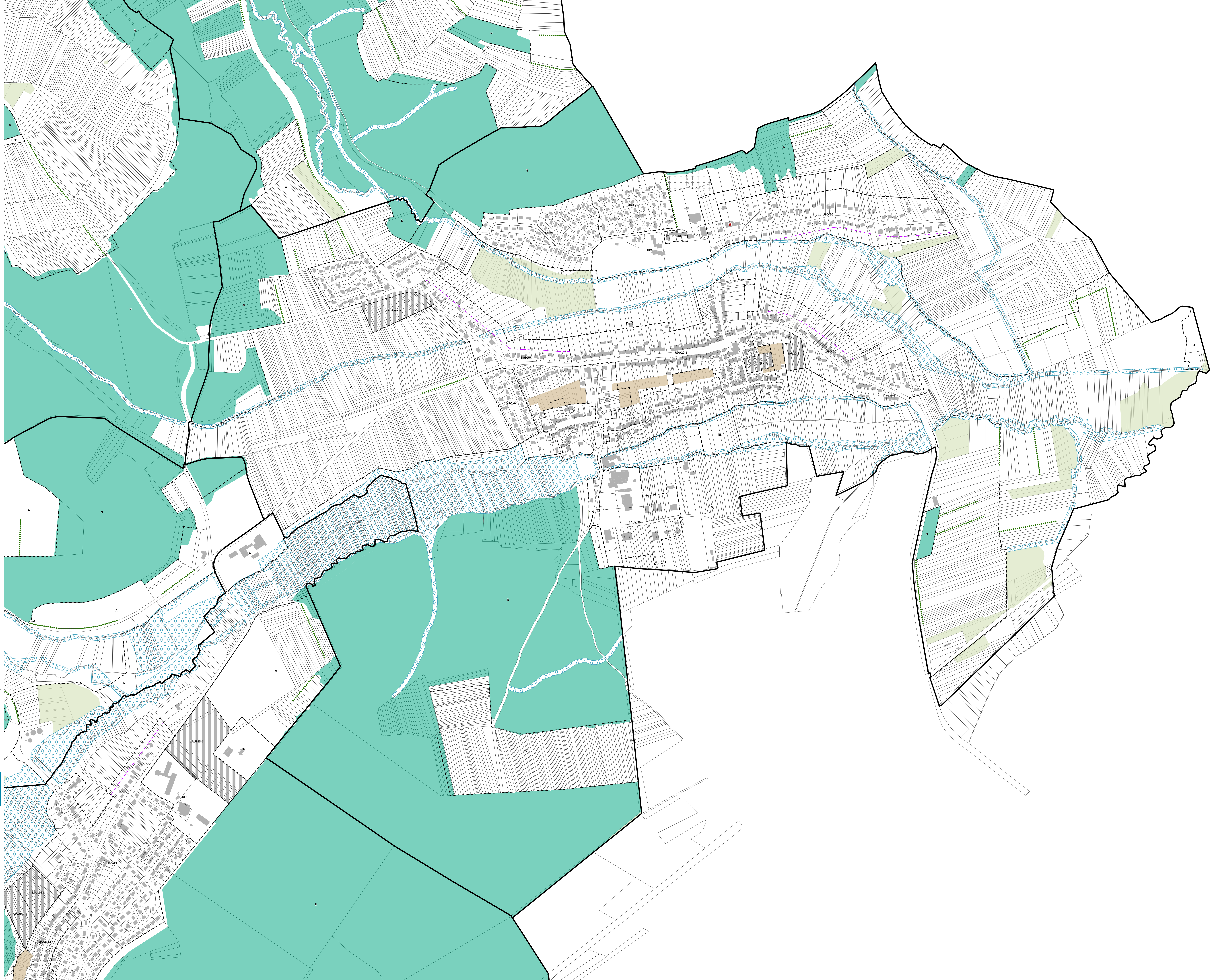
Document graphique : Merten

Echelle: 1:4 000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
INIZIONE	Approbation du P.L.U. Modification simplifiée 1	17/02/2004 26/02/2008
 Comune di Bagnoli San Salvatore Via Roma 10 - 00198 Roma Tel. 06-574911 Fax 06-574912 E-mail: info@comune.bagnolisalvatore.rm.it		
Comunità dei comuni della Iniziativa del P.U. Bagnoli San Salvatore		
ZSA via S. Simeone 97 200 ROMA		



- Limite communale
- Zone réglementaire du PLUI
- Bâtiment
- Parcelaire
- Prescription ponctuelle**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L31-19, R31-41 3°)
- ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L31-19, R31-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L31-38, R31-48 1°)
- Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L31-17, L31-38-R31-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L31-19, R31-41 3°)
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, bleue (L31-23 al. 2, R31-43 4° et R31-43 8°)
- Règles d'implantation des constructions (L31-17, L31-18, R31-39 dernier al.)
- Prescription superficielle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L31-11 2°), R31-23 2°), R31-25 al. R31-30
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, bleue (L31-23 al. 2, R31-43 4° et R31-43 8°)
- Divers
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, bleue (L31-23 al. 2, R31-43 4° et R31-43 8°)
- Forêt
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, bleue (L31-23 al. 2, R31-43 4° et R31-43 8°)
- Trame bleue
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, bleue (L31-23 al. 2, R31-43 4° et R31-43 8°)
- Trame verte
- Emplacement réservé (L31-41 1° à 3°, R31-34 4°, R31-38 1°, R31-43 3°, R31-48 2° à R31-50 1°) |
- Emplacement réservé aux espaces verticaux écologiques (L31-41 2°, R31-43 3°)
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L31-42 1°, R31-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L31-41 1°, R31-48 2°)
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L31-1, R31-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L31-19, R31-23, R31-43 3°, R31-43 4° Trame jardin)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L31-19, R31-23, R31-43 3°, R31-43 4° Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L31-19, R31-41 3°) Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L31-16, L31-17, R31-6 à R31-8-1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L31-10, R31-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L31-41 5° R31-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
- Zone inondable : AZ/PRI



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

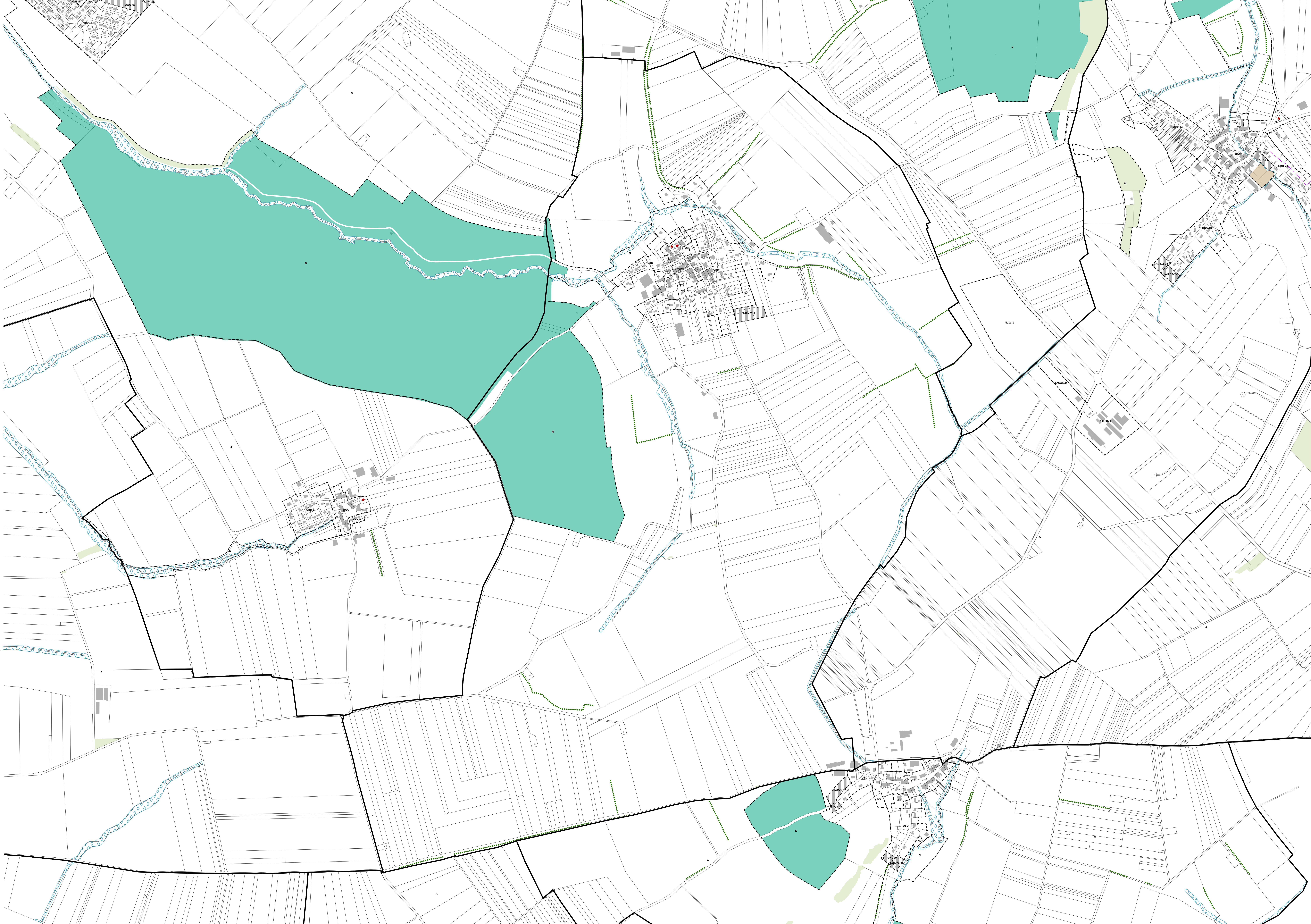
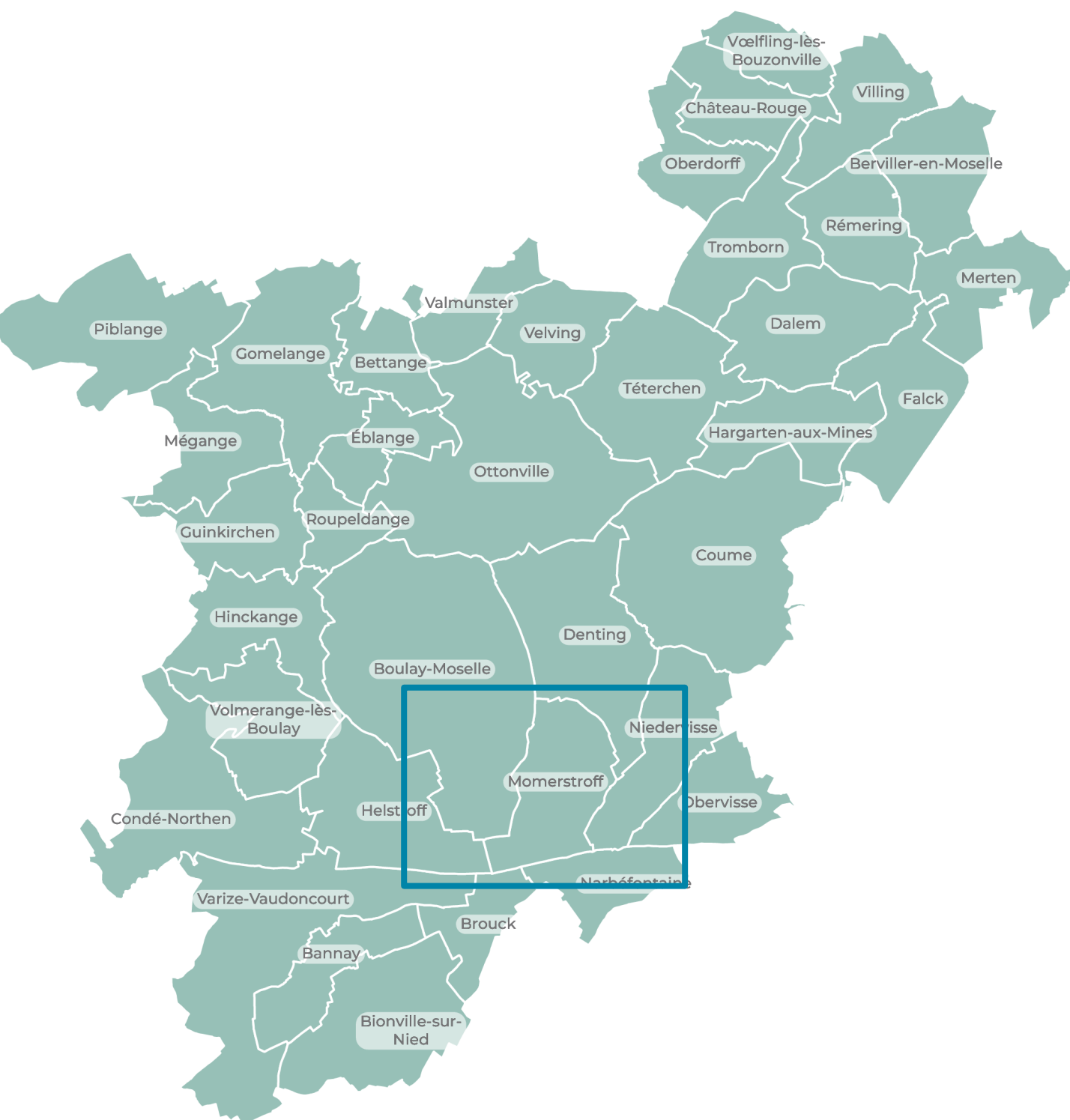
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Momerstroff

Echelle: 1:5 000

[illegible]

- Limite communale**
- Z**one réglementaire du PLUI
- Bâtiment
- Parcelle
- Description ponctuelle**
- * Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 §7)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 §7)
- Description linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38, R151-48 §1)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-38, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 §7)
 - Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2, R151-43 §4 et R151-43 §7)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Description surfacique**
- Bâtissement susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 §2), R151-23 §2, R151-25 §1
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2, R151-43 §4 et R151-43 §7 divers)
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2, R151-43 §4 et R151-43 §7 forêt)
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2, R151-43 §4 et R151-43 §7)
- V. Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 §3 , R151-44 §1, R151-38 §1, R151-43 §7, R151-48 §2 , R151-50 §1)
- Emplacement réservé aux espaces verts continuïtés écologiques (L151-41 §3 , R151-43 §3)
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 §2 , R151-34 §4) [Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 §1 , R151-48 §2)]
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 §1)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-43 §7)
- R151-43 Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-43 §7)
- R151-43 Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41 §7) Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 §1)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 §3)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 §5, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetièrre
- Zoné inondable : AZI(P/RRI)



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Narbéfontaine

Echelle: 1:4 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Senevius 57 220 BULLY	Adoption du PLUI	DCM	12/12/2024	
	Modification simplifiée 1	DCM	24/02/2026	

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
projeturbanisme.fr

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcelle

Parcelle

Prescription ponctuelle

★

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

★

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

■

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

.....

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

—

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

.....

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

■

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-33)

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

■

Forêt

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

■

Trame bleue

■

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) |

■

Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) |

■

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) |

■

Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

■

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame jardin)

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame parc)

■

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

■

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)

■

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

■

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

■

Cimetière

■

Zone inondable : AZ/PPRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Niedervisse

Echelle: 1:6 000

[illegible]

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLU
 Bâtiment
 Parcellaire

Prescription ponctuelle

★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

★ Film minime polycarbonate protéger pour des motifs à ordre culturel, historique, archéologique (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)

----- Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18 (2015, 39))

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (116) 19

Faithful+Rice a protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (EIS-12, R151-41 3^e)

●●● Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4^e et R151-43 8^e)

- - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°)

Elementos de continuidad fonológica: *temperatura*, *blanco* (135) 27 al 3, 151) 47 (ot 151) 47 2.

°) Divers

Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8

Forêt

Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4^o et R151-43 8^o)
 (a) Trame bleue

Emplacement réservé (I[5]-4) 1° à 3°, R[5]-34 4° R[5]-38 1° R[5]-43 3° R[5]-48 2° R[5]-50 1°)

Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°) |

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

 Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1, R151-31 1^{er})

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre cultur

historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-4) 3°. R151-43) Trame parc

— Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

(L151-19, R151-41 3°) Paysage

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, D151-6 à D151-9.3).

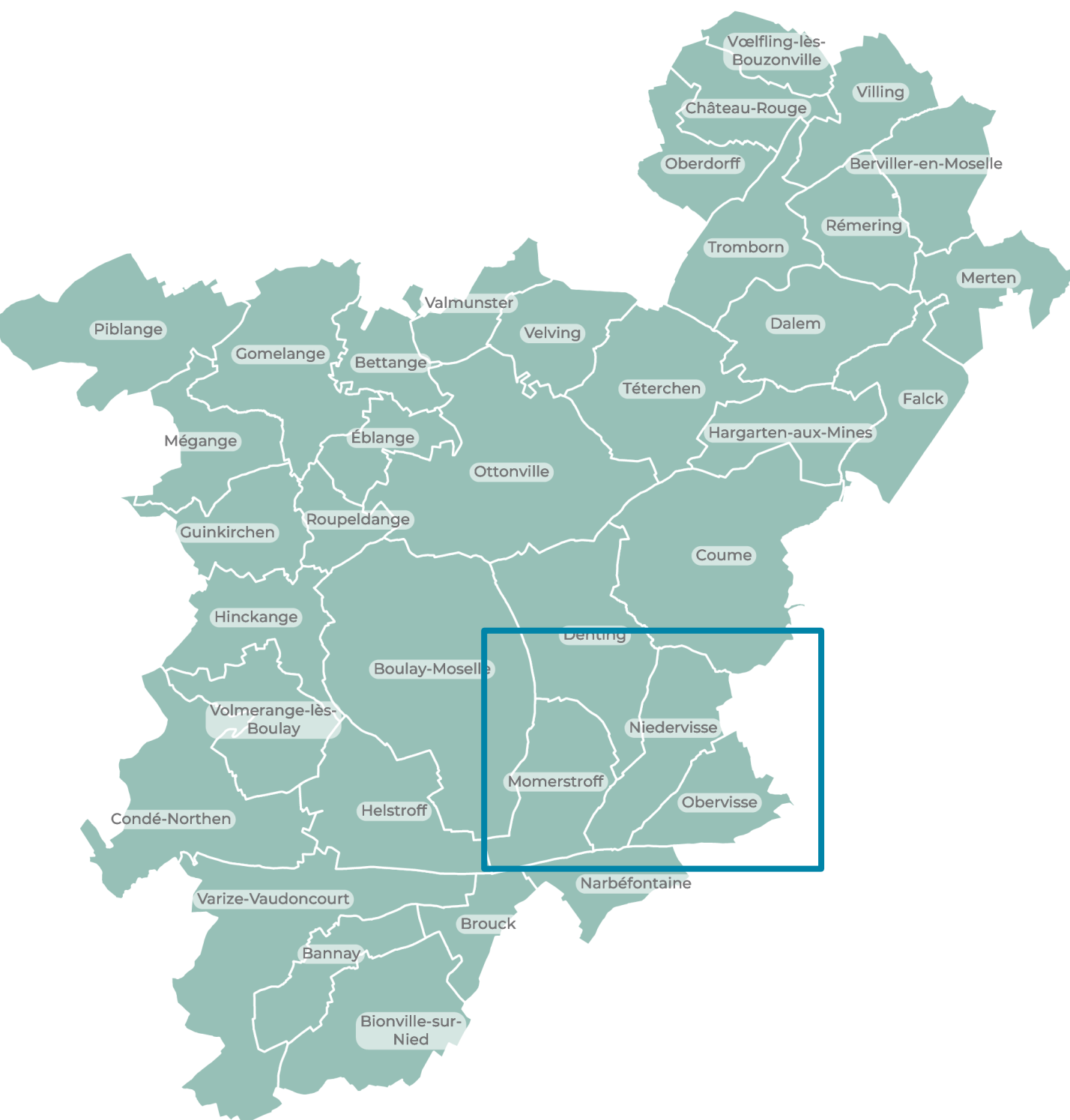
Conteneur avec dispositif de reconstruction / démolition (L151-30, D151-34, T1)

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

Information surfacique

☐ Cimitero

Zone Inondable : AZI/PPPI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

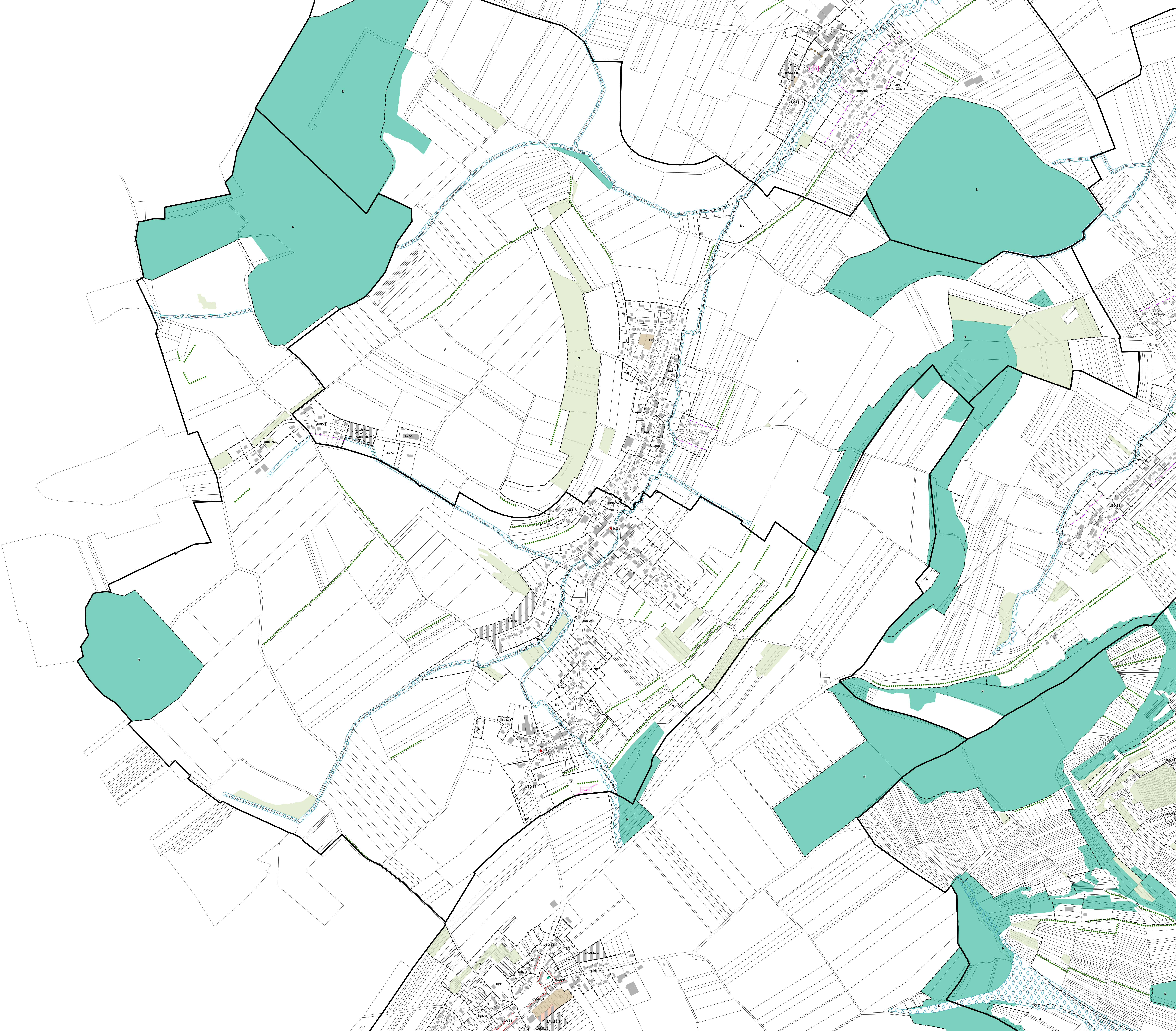
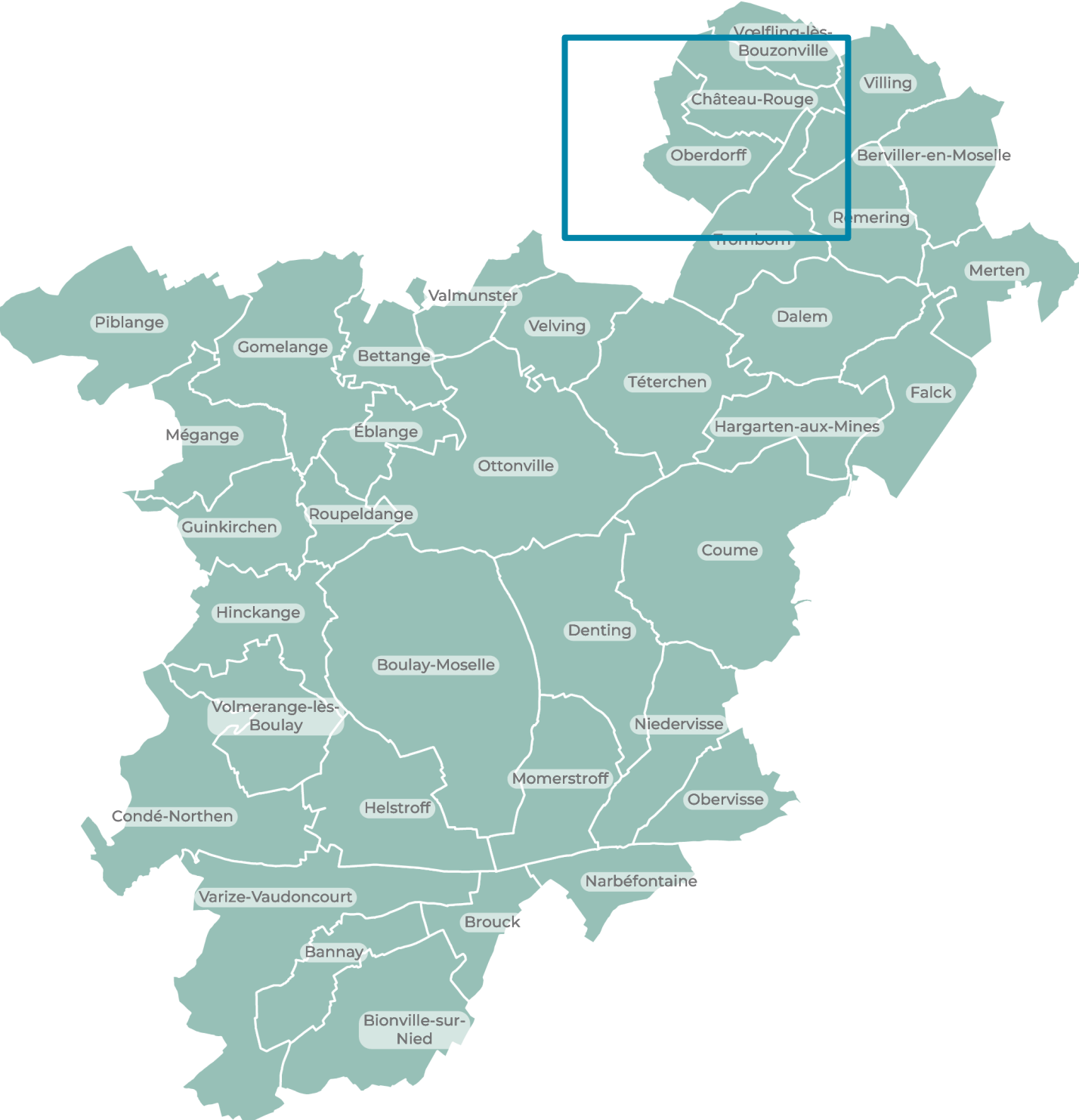
Document graphique : Oberdorff

Echelle: 1:5 000

Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Borenius 97 220 BOULAY	19/02/2016	Approbation du PLUI	12/12/2024
		DCM	
		DCM	24/02/2026

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
proconcepteurs et réalisateurs

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-33)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) Divers
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) Forêt
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin.
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc.
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PRRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Obervisse

Echelle: 1:4 000

Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
10/2020	Adoption du PLUI	DCM 12/12/2024	
	Modification simplifiée 1	DCM 26/02/2026	
 Communauté de communes de la Houe et du Pays Boulageois 294 rue de Senevius 97 220 BOULAY			

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
projeturbanisme.fr

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcelle

Parcelle

Prescription ponctuelle

★

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

★

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

■

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

.....

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

—

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

.....

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

■

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

■

Divers

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

■

Forêt

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

■

Trame bleue

■

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

■

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°, R151-43 3°) Trame jardin.

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°) Trame parc.

■

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage

■

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)

■

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

■

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

■

Cimetière

■

Zone inondable : AZ/PPRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

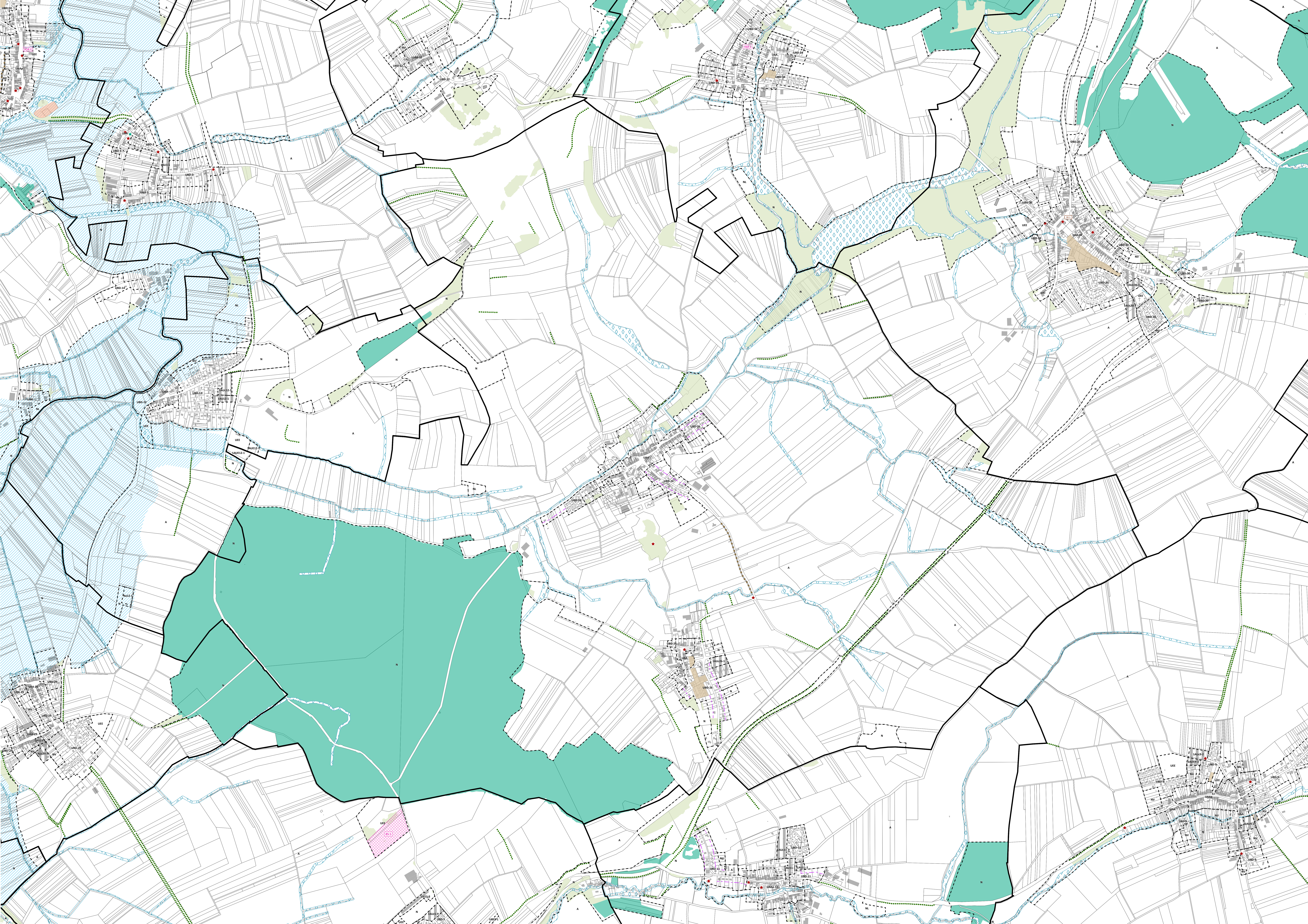
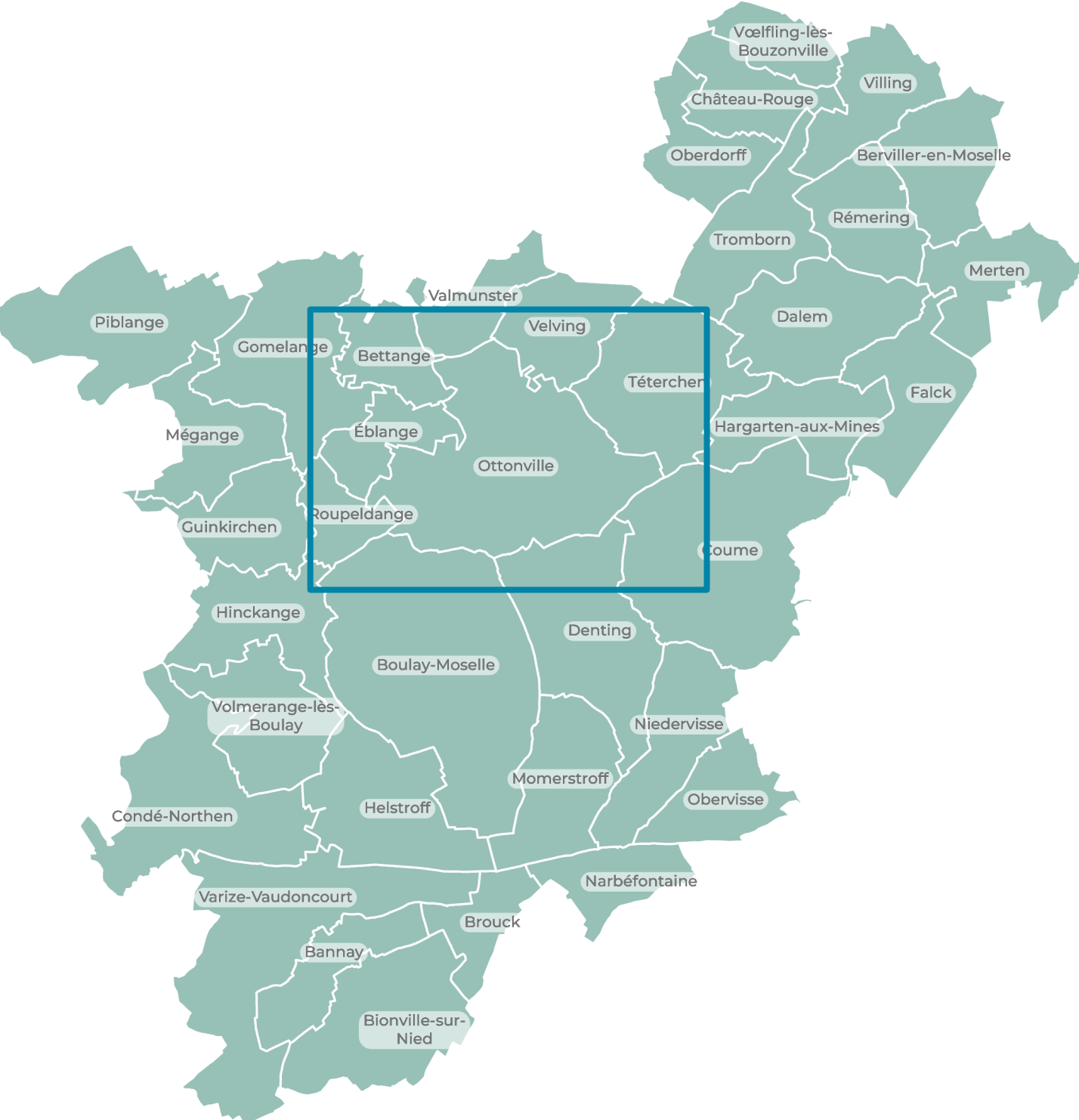
Document graphique : Ottonville

Echelle: 1:7 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 ■ Zone réglementaire du PLUi
 ■ Bâtiment
 ■ Parcelle
 ■ Prescription ponctuelle
 ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41 3°)
 ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41 3°)
 ■ Prescription linéaire
 ■ Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, L151-48 1°)
 ■ Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, L151-39)
 ■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41 3°)
 ■ Règles de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 ■ Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, L151-39 dernier al.)
 ■ Prescription surfacique
 ■ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-22 2°, R151-23 1°)
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 ■ Divers
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 ■ Forêt
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 ■ Trame bleue
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 ■ Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2° à 5°)
 ■ Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°)
 ■ Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) ■ Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 ■ Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 ■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°) Trame-jardin
 ■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°)
 ■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 ■ Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-7, L151-7, R151-6 à R151-8)
 ■ Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-19, L151-34 2°)
 ■ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
 ■ Information surfacique
 ■ Cimetière
 ■ Zone inondable : AZI/PRII



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Piblangue

Echelle: 1:6 000

[illegible]

- Limite communale
 ■ Zone réglementaire du PLUi
 ■ Bâtiment
 ■ Parcelle
 ■ Prescription ponctuelle
 ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41 3°)
 ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41 3°)
 ■ Prescription linéaire
 ■ Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, L151-48 1°)
 ■ Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, L151-39)
 ■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41 3°)
 ■ Règles de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 ■ Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, L151-39 dernier al.)
 ■ Prescription surfacique
 ■ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-22 2°, R151-23 1°)
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 ■ Divers
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 ■ Forêt
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 ■ Trame bleue
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 ■ Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2° à 5°)
 ■ Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°)
 ■ Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-34 4°)
 ■ Emplacement réservé aux espaces boisés classés à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 ■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°)
 ■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°)
 ■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 ■ Paysage
 ■ Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-7, L151-7, R151-6 à R151-8)
 ■ Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-19, L151-34 2°)
 ■ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
 ■ Information surfacique
 ■ Cimetière
 ■ Zone inondable : AZI/PRII



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

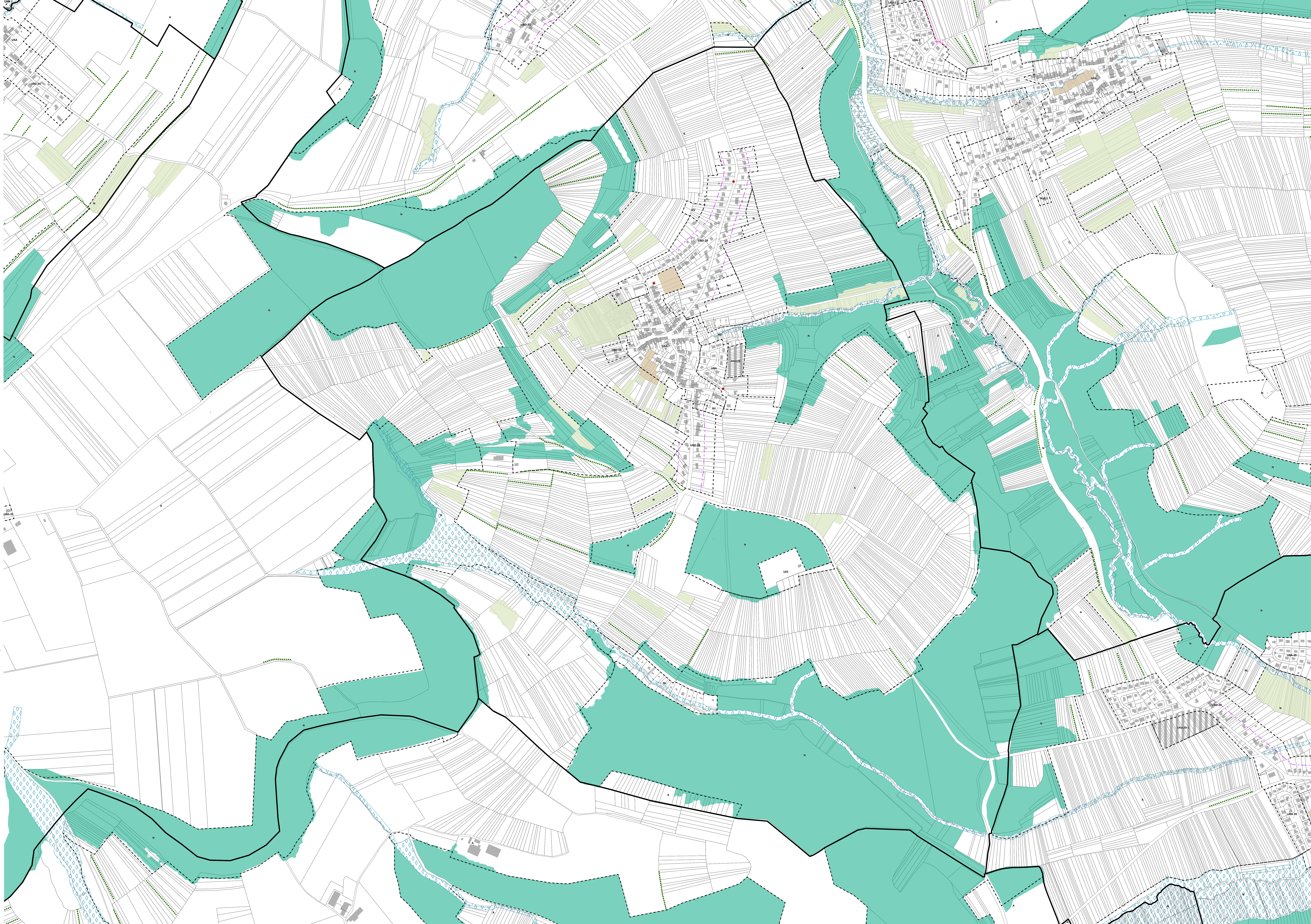
Document graphique : Rémering

Echelle: 1:4 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcelaire
Préscription ponctuelle
 * Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
Préscription linéaire
 ■ Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 ■ Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-17, R151-39)
 ■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
Préscription surfacique
 Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°), R151-23 1°, R151-25 1°
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Divers
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Forêt
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Trame bleue
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, L151-54 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2° ; R151-50 1°)
 ■■ Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°)
 ■■ Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-42 1°, R151-34 4°) (Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 ■■ Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-31 1°)
 ■■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-43, R151-49 Trame jardin)
 ■■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-43, R151-49 Trame parc)
 ■■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 ■■ Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8)
 ■■ Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 ■■ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5° ; R151-32)
Information surfacique
 ■■ Cimetière
 ■■ Zone inondable : AZ/P(R)RI



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

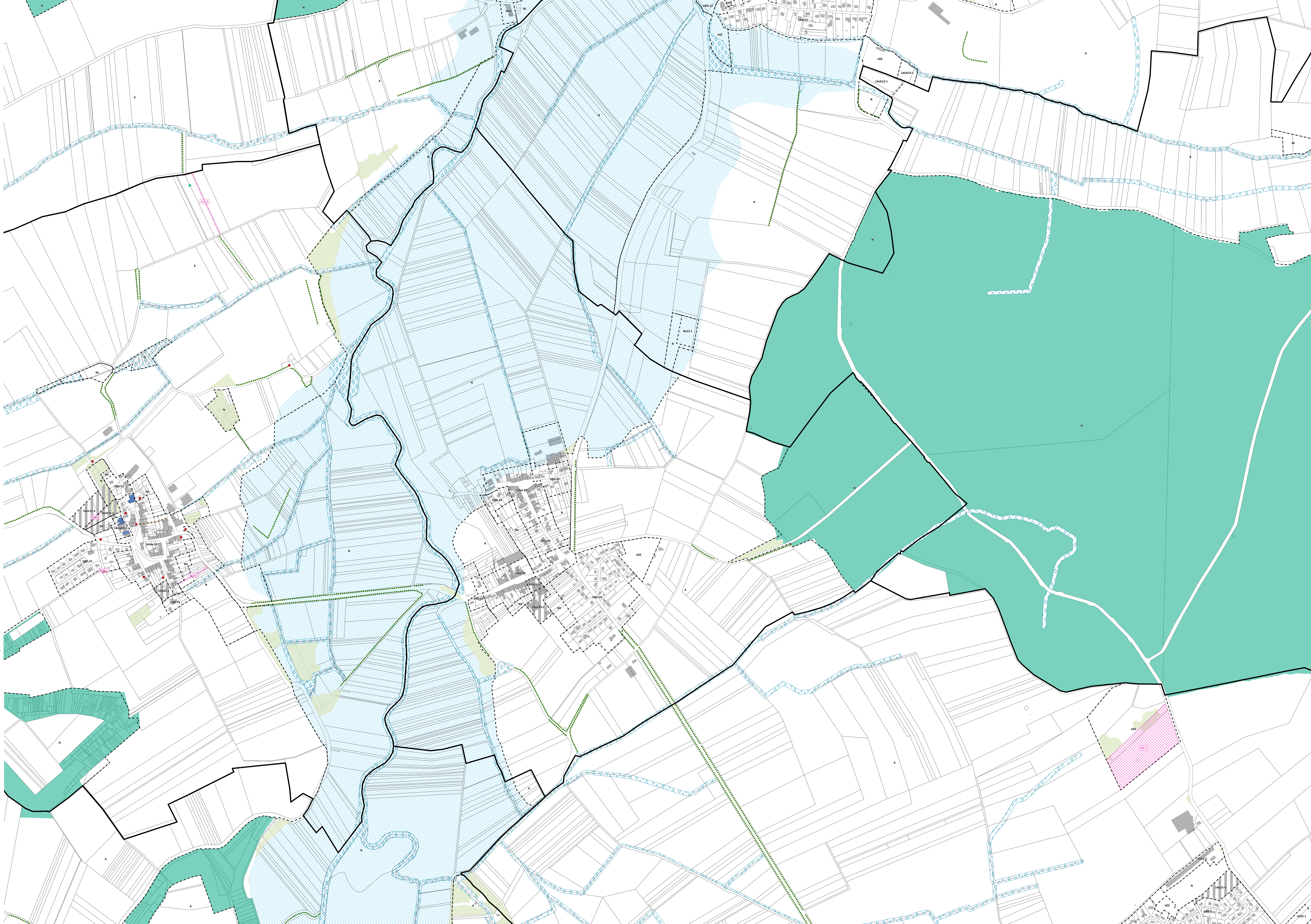
Document graphique : Roupeldange

Echelle: 1:4 000

Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
 Édition de la loi n° 2017-133 du 27/02/2017	Approbation du PLUI	DCM	12/02/2024
	Modification simplifiée	DCM	26/02/2028

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 ■ Zone réglementaire du PLUI
 ■ Bâtiment
 ■ Parcelaire
Préscription ponctuelle
 ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41-51)
 ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41-51)
Préscription linéaire
 ■ Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48-51)
 ■ Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-10, R151-39)
 ■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41-51)
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8)
 ■■ Règles d'implantation des constructions (L151-17, R151-38, R151-39 dernier al.)
Préscription surfacique
 ■ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11-21, R151-23-2, R151-25 et R151-50)
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8)
 ■■ Divers
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8)
 ■■ Forêt
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8)
 ■■ Trame bleue
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43-44 et R151-43-8)
 ■■ Écrêtement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-34-47, R151-43-51)
 ■■ Écrêtement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-34-47, R151-43-51)
 ■■ Écrêtement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41-2, R151-34-47) (Écrêtement réservé aux voies publiques (L151-41-1, R151-48-2)
 ■■ Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31)
 ■■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-43-47, R151-43-48) Trame jardin
 ■■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-9, L151-23, R151-43-47, R151-43-48) Trame parc
 ■■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-9, R151-41-51) Paysage
 ■■ Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 ■■ Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34-3)
 ■■ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41-51, R151-32)
Information surfacique
 ■■ Cimetières
 ■■ Zone inondable : AZI(P/RRI)



Echelle: 1:5 000

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE

- [illegible]

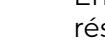
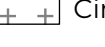
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

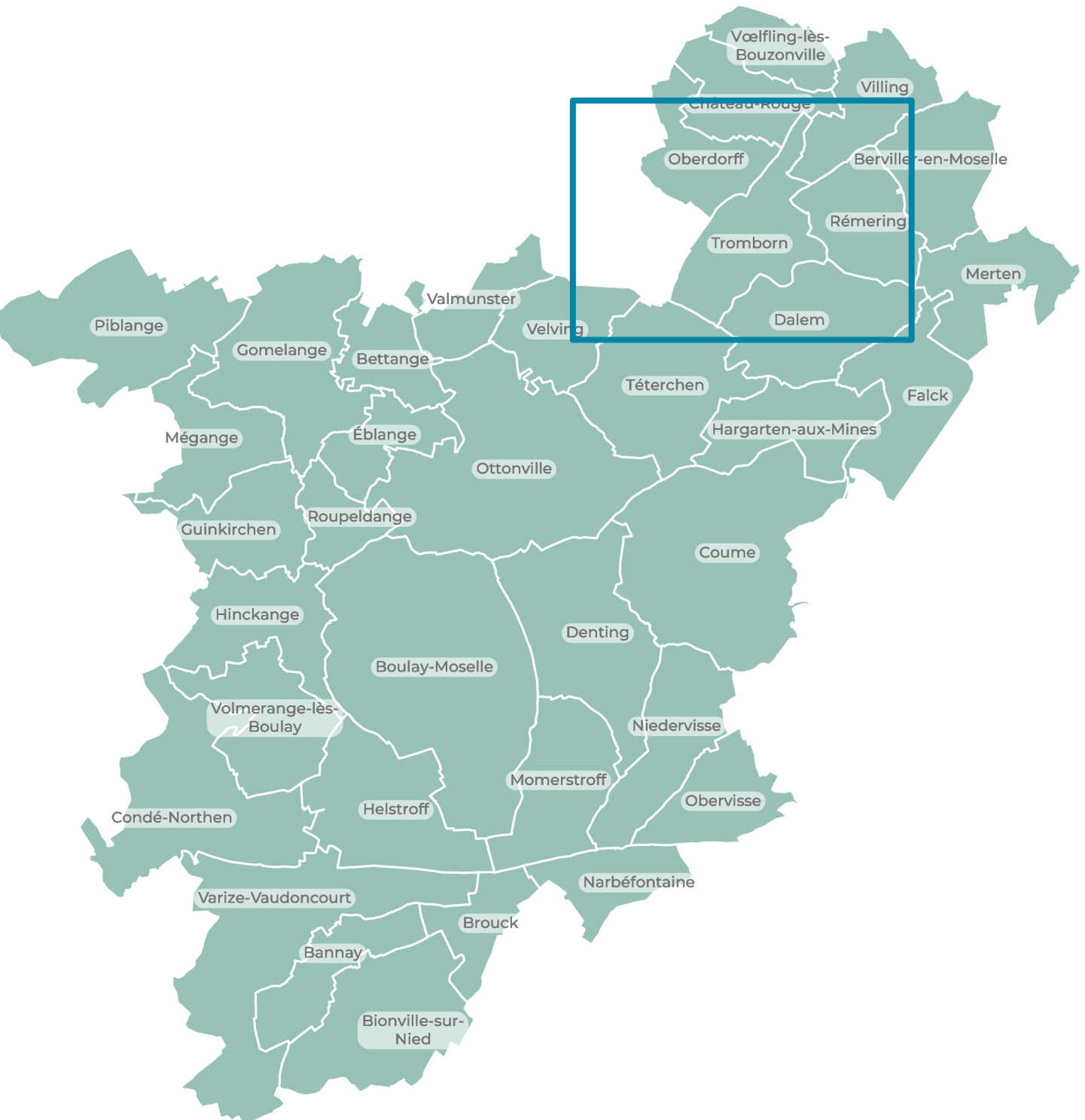
Document graphique : Tromborn

Echelle: 1:6 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
Initiale	Adoption du PLUI	DCM	12/02/2024	
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 296 rue de Senevius 97 220 BOULAY				

AGUR
AGENCE D'URBANISME
projeturbanisme.fr

-  Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 3°)
 -  Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
-  Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 -  Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 -  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 -  Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 -  Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
-  Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
 -  Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Divers
 -  Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Forêt
 -  Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Trame bleue
 -  Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)
 -  Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 -  Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 -  Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin.
 -  Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc.
 -  Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage
 -  Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 °)
 -  Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 -  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
-  Cimetière
 -  Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

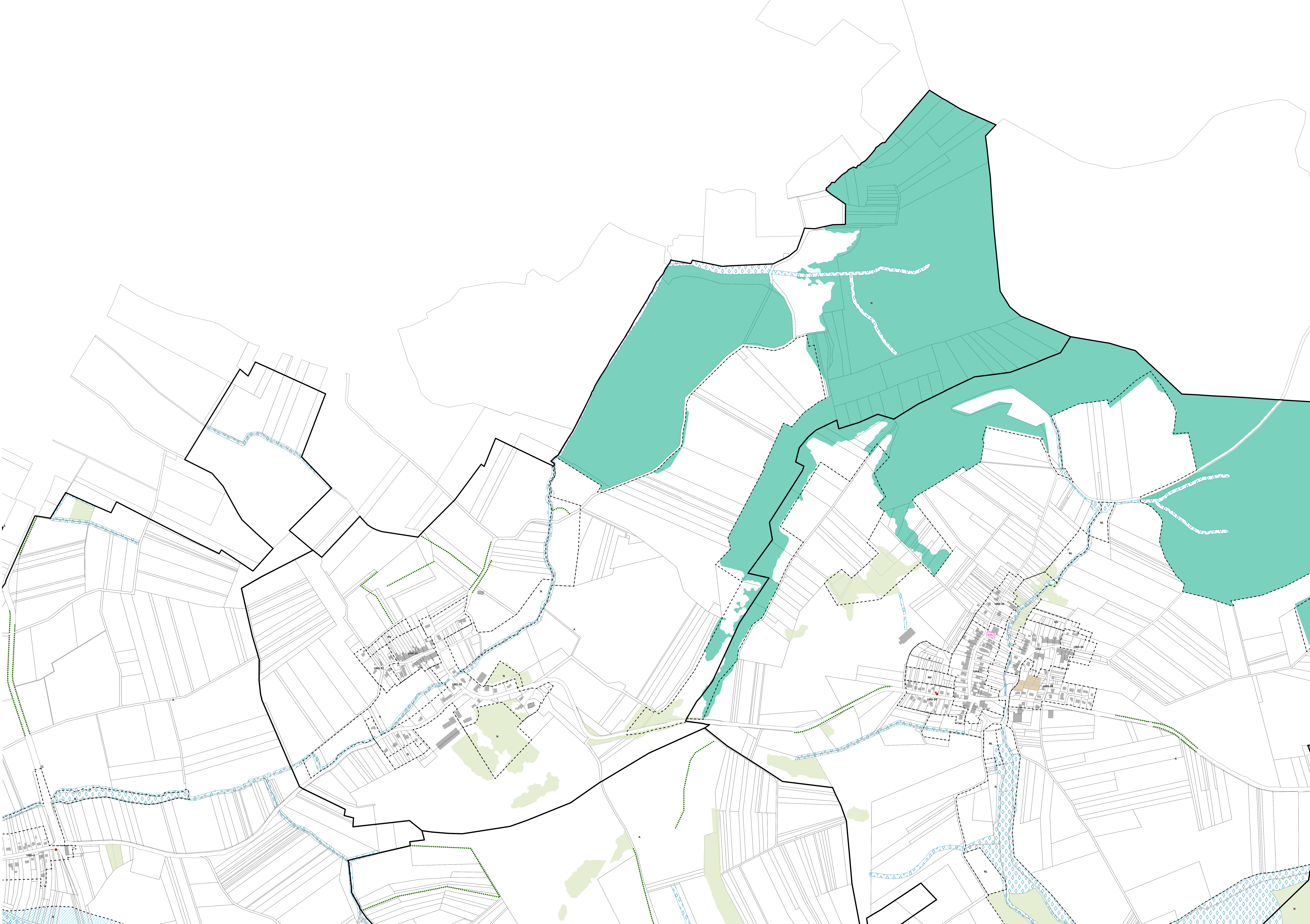
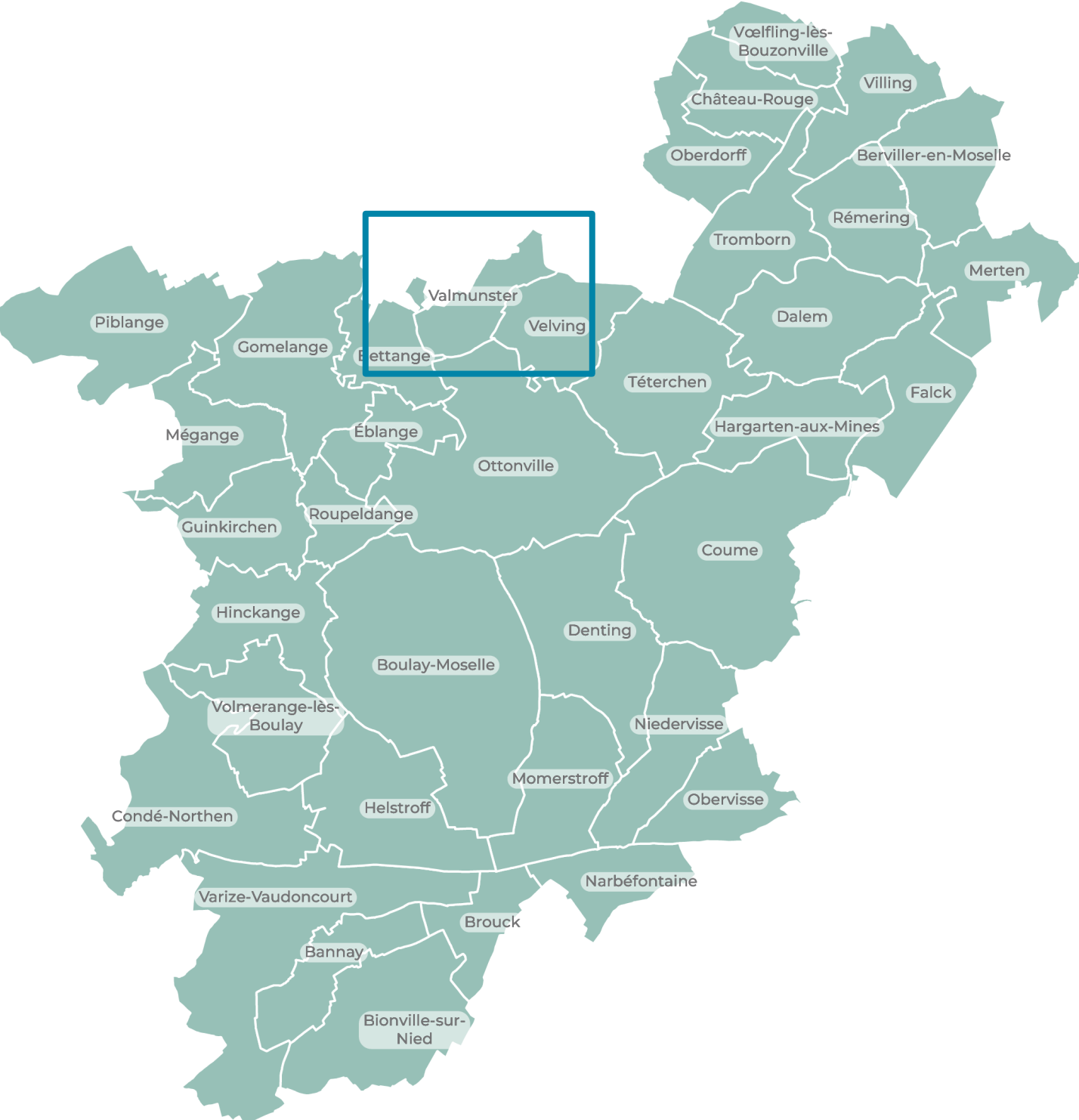
Document graphique : Valmunster

Echelle: 1:4 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 298 rue de Senevius 97 220 BOULAY	19/02/2018	Approbation du PLUI	DCM 12/12/2024	-
		Modification simplifiée 1	DCM 26/02/2026	

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
proconcepteurs et réalisateurs

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
○Olivers
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
○Forêt
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
○Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin.
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc.
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PPRI



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

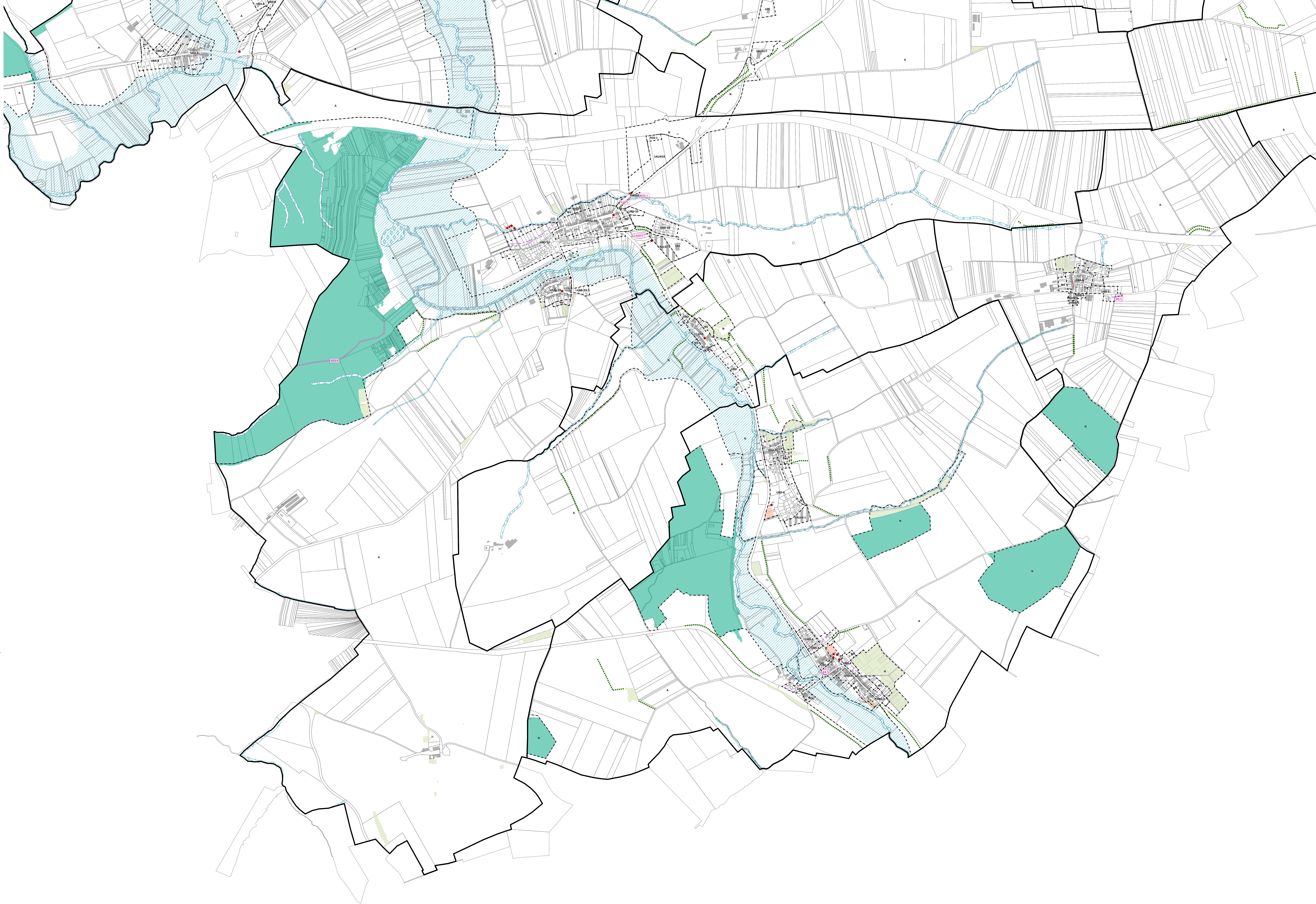
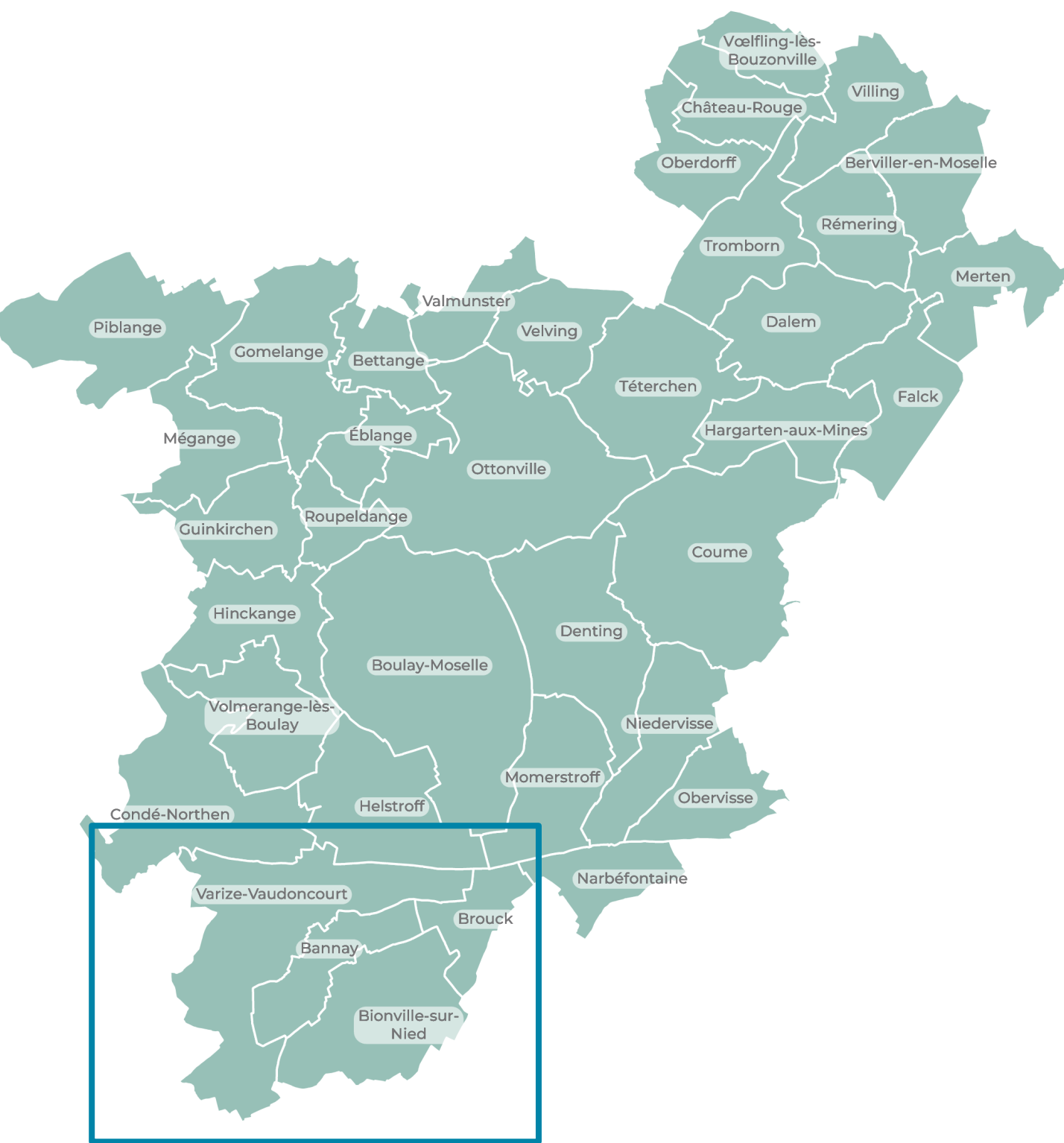
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Varize-Vaudoncourt

Echelle: 1:8 000

[illegible]

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcelaire
Préscription ponctuelle
 * Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
Préscription linéaire
 ■ Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 ■ Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-17, R151-39)
 ■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
Préscription surfacique
 Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°), R151-23 1°, R151-25 1°
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Divers
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Forêt
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Trame bleue
 ■■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 ■■ Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-54 4°, R151-38 1° R151-43 3° R151-48 2° R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°)
 ■■ Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-42 1°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 ■■ Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-31 1°)
 ■■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, R151-23, R151-41 3°, R151-43 3°) Trame jardin
 ■■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, R151-23, R151-41 3°, R151-43 3°) Trame parc
 ■■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 ■■ Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8)
 ■■ Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 ■■ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5° R151-52)
Information surfacique
 ■■ Cimetière
 ■■ Zone inondable : AZ/P(R)RI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

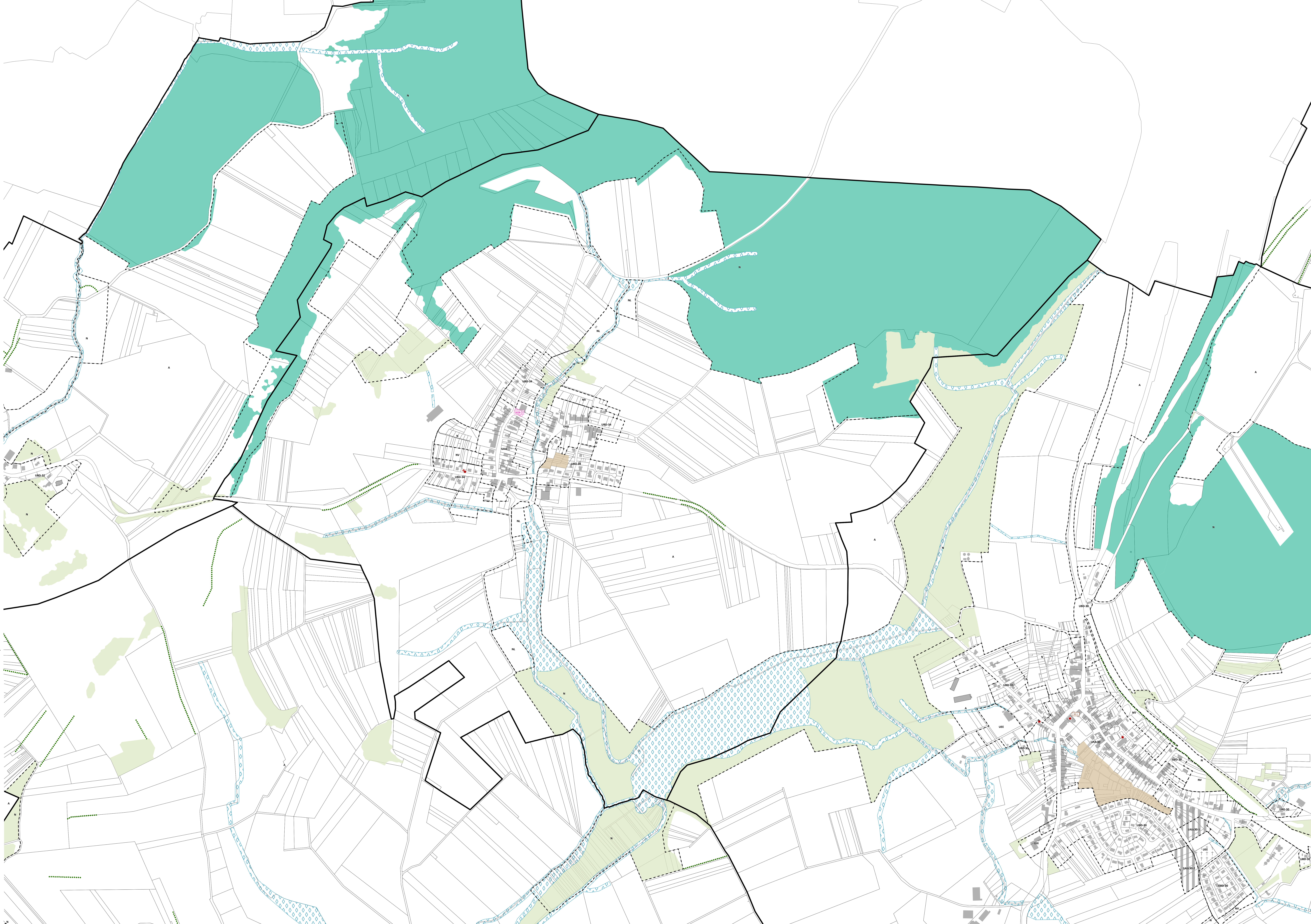
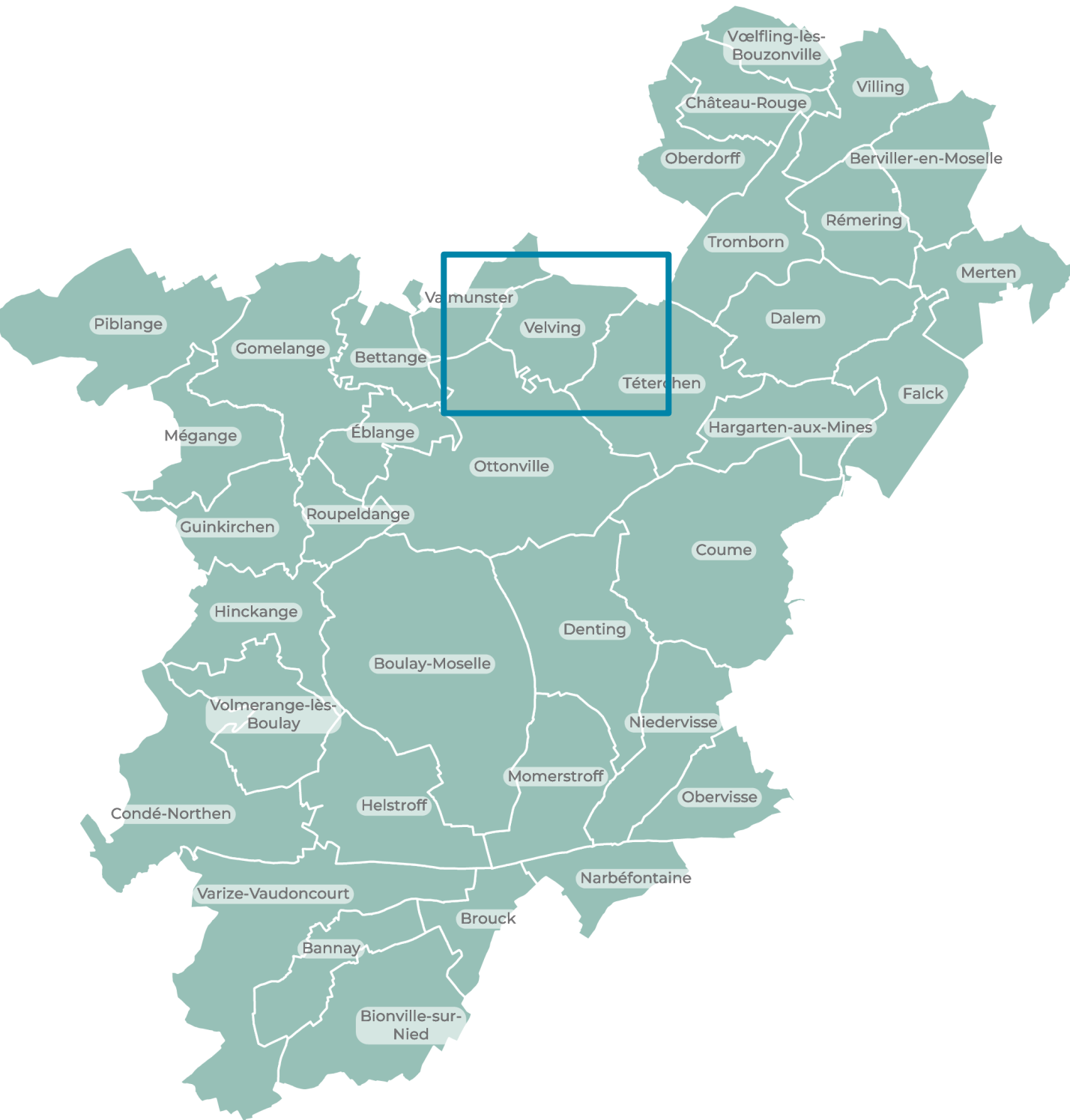
Document graphique : Velving

Echelle: 1:4 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
19/02/2018	Approbation du PLUI	DCM	12/12/2024	
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2025	
 Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Senevius 97 220 BOULAY				

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
projet d'urbanisme et territoire

-  Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
Prescription ponctuelle
 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
Prescription linéaire
 Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
Prescription surfacique
 Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-33)
 Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 Oléiers
 Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 Forêt
 Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 Trame bleue
 Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)
 Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)
 Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)
 Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage
 Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
Information surfacique
 Cimetière
 Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Villing

Echelle: 1:5 000

Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
10/2020	Adoption du PLUI	DCM 12/12/2024	
	Modification simplifiée 1	DCM 24/02/2026	
 Communauté de communes du Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Senevius 97 220 BOULAY			

AGUR
AGENCE D'URBANISME
projet, conseil et conseil

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcelle

Parcelle ponctuelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-33)

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Oliviers

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Forêt

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43)

Trame parc

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Paysage

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)

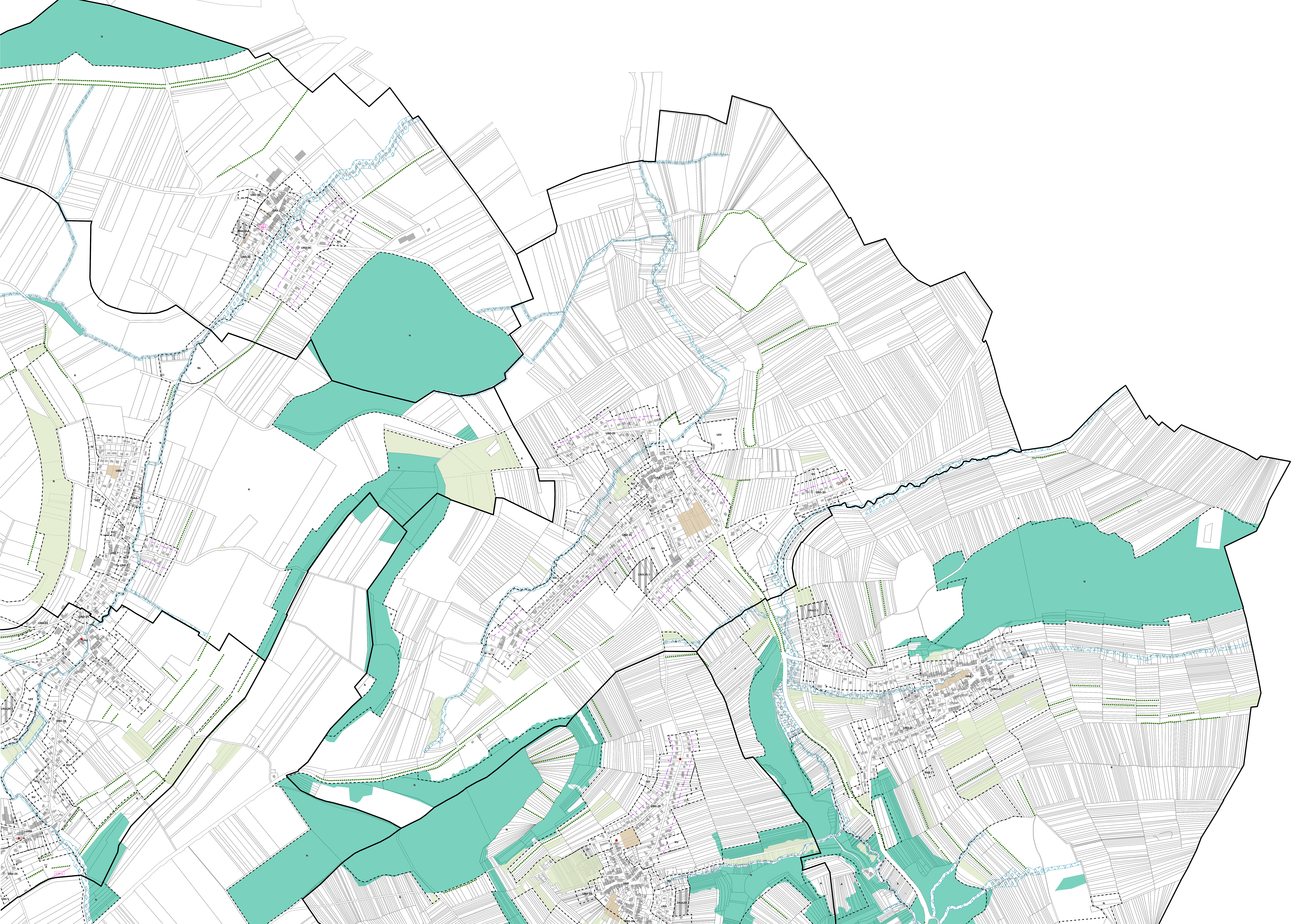
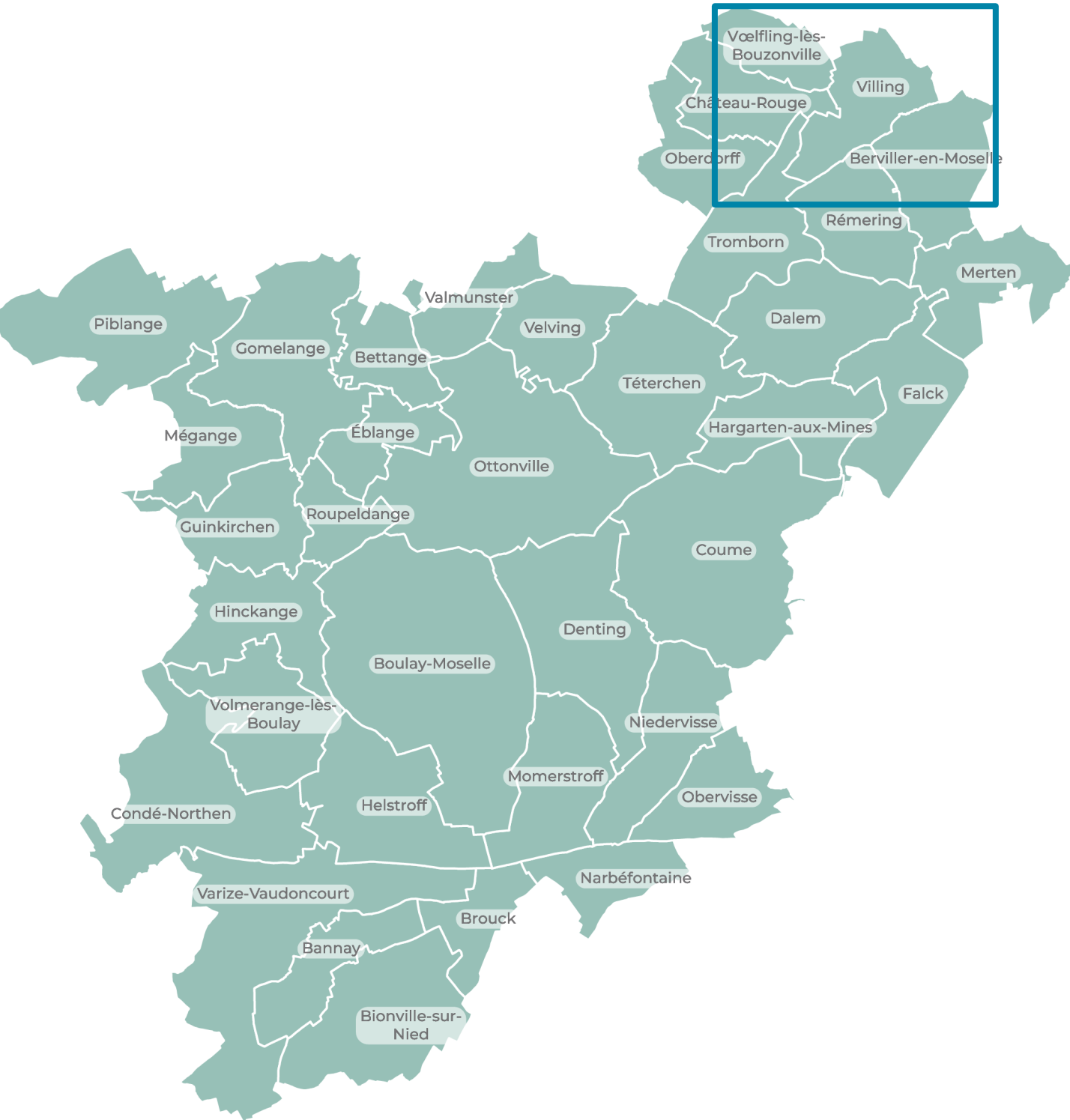
Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

Cimetière

Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Voelfling-lès-Bouzonville

Echelle: 1:3 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
10/2020H	Approbation du PLUI	DCM	12/12/2024	-
	Modification simplifiée 1	DCM	24/02/2026	
 Communauté de communes du la Houve et du Pays Boulageois 294 rue de Senevius 57 220 BOULAY				

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
projet, conseil et conseil

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcelle

Prescription ponctuelle

★

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

★

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

■

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

.....

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

—

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

.....

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

■

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

■

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

■

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°, R151-43 3°) Trame jardin

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°) Trame parc

■

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

■

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

■

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

■

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

■

Cimetière

■

Zone inondable : AZ/PPRI

PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Volmerange-lès-Boulay

Echelle: 1:5 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 ■ Zone réglementaire du PLUI
 ■ Bâtiment
 ■ Parcelaire
Présentation ponctuelle
 ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 *)
 ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 *)
Présentation linéaire
 ■ Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 *)
 ■ Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 ■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 *)
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al 2, R151-43 *et R151-43 8 *)
 ■ Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
Présentation surfacique
 ■ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2), R151-23; R151-25 2*, R151-25 3*)
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al 2, R151-43 *et R151-43 8 *)
 ■ Divers
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al 2, R151-43 *et R151-43 8 *)
 ■ Forêt
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al 2, R151-43 *et R151-43 8 *)
 ■ Trame bleue
 ■ Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al 2, R151-43 *et R151-43 8 *)
 ■ Emplacement réservé (L151-11 1 à 3), R151-34 4*, R151-38; R151-43 3*, R151-48; R151-50 1*) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3*, R151-43 3*)
 ■ Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-11 2), R151-34 4*) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1*, R151-48 2*)
 ■ Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1*)
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-43 3*, R151-43 8 *) Trame jrdine
 Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-43 3*, R151-43 8 *) Trame parcs
 Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 *) Paysage
 ■ Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-16, R151-7, R151-8 à R151-8 1)
 ■ Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-19, R151-34 3*)
 ■ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5*, R151-32)
Information surfacique
 ■ Cimetière
 ■ Zone inondable : AZI/PRRI

